

21/00 – 31 janvier 2017

**Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du
20 décembre 2016, dont le secrétaire de séance était Monsieur
Pierrick DUPLESSIX**

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

21/01 – 31 janvier 2017

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017

Le rapporteur,

⇒ rappelle que, depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document important qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et du public.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Le ROB doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi, faire l'objet d'une publication sur le site internet de la ville. Il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, voire au-delà, pour certains programmes d'envergure. Mais, ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité, en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles, qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2017 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population pacéenne, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2017 ainsi qu'à la situation financière locale.

Le présent rapport a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance de présentation du budget en conseil municipal envisagée le 27 mars prochain.

I - L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE, LA LOI DE FINANCES 2017

Concours financiers, déficit et dette publics, inflation, mesures diverses (données Loi de Finances 2017 ou LF 2017):

Globalement, dans la LPPF (loi de programmation des finances publiques), l'objectif de déficit public 2017 était de 69,3 Md€. Néanmoins ce chiffre revu à 69.9 Md€ est inférieur à celui de 72.3 Md€ en 2016 et de 70,5 Md€ en 2015. Ainsi, la cible est une réduction du déficit de 2,4 Md€ (72,3-69,9) ce qui représente 2.7% de PIB. La loi de finances se fonde par ailleurs sur l'hypothèse d'une croissance du PIB de 1,5% en 2017. Enfin, le niveau d'endettement des administrations devrait croître à un rythme légèrement modéré en 2017 évalué à 96 % du PIB, après une estimation à 96,1 % du PIB en 2016 et avoir atteint 96,2% du PIB en 2015.

Tout d'abord, la loi de finances pour 2017 entérine la poursuite, bien que ralentie par rapport à 2016, de la diminution des concours financiers de l'Etat, dans le cadre notamment de la contribution des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics. La baisse des dotations de l'Etat aux collectivités sera ainsi de 2.63 Md€ pour 2017 et s'inscrira dans le plan d'économies ramené de 50,1 Md€ en LF 2016 au format de la LF 2017 à 47,3 Md€. Les 2,63 Md€ de contribution des collectivités locales à la réduction du déficit de l'Etat se répartissent comme suit :

-1,035 Md€ pour le bloc communal dont 70% pour les communes soit une contribution de 0,725 Mds.

-1,148 Md€ pour les départements

- 0,451 Md€ pour les régions

Le rythme de baisse s'avère atténué en 2017 pour le bloc communal, la ponction ayant été divisée par deux par rapport aux années 2015 et 2016, suite à l'annonce du Président de la République annoncé au Congrès des Maires du mois de juin dernier.

Concernant la Dotation Générale de Fonctionnement, sur laquelle porte principalement la baisse des concours financiers, son montant devrait atteindre 30.860 Md€ en 2017 contre 33.222 Md€ en 2016, soit une diminution d'environ 2.4 Md€. Elle provient donc essentiellement de la poursuite de la montée en puissance de la contribution au redressement des finances publiques, prévue en hausse de 2.63 Md€ comme énoncé plus haut.

Pour mémoire, la commune de Pacé a perçu en 2014 une DGF de 1 180 661€. Elle a accusé une baisse de 78 972€ car elle aurait dû percevoir 1 259 633€. Pour 2015, la commune a reçu une DGF de 1 004 019€ et a supporté une baisse de 185 957€ car elle aurait dû percevoir 1 189 976€. Pour 2016, la DGF perçue était de 804 489 €, alors qu'elle aurait dû s'élever à 996 264 € soit une nouvelle baisse de 191 775 €. Sur trois ans, Pacé subit ainsi une perte de dotation de 79 k€, puis de 265 k€ et enfin de 457 k€ soit une perte totale de 2014 à 2016 de 801 k€.

La DGF du bloc communal n'a finalement pas subi la réforme d'ampleur souhaitée. Il faudra désormais attendre les résultats des élections présidentielles et législatives en 2017 pour savoir si la réforme de la DGF sera toujours à l'ordre du jour et si la montée en puissance de la contribution au redressement s'accroîtra, s'atténuera ou disparaîtra à l'automne prochain. La prospective financière qui sera présentée ci-après est construite sur l'hypothèse favorable dans laquelle cette contribution disparaîtrait en 2018. D'autres incertitudes, en matière de fiscalité, sur l'application de la réforme de la valeur locative des locaux professionnels ou sur la poursuite de la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation pour une contribution plus juste, pourraient être également levées après ces prochaines élections.

Concernant le montant des dotations de péréquation verticale*, il continue de progresser sur 2017 avec une hausse de 360 M€ (+317 M€ en 2016) pour la DSU (dotation de solidarité urbaine) et la DSR (dotation de solidarité rurale), qui progresseraient chacune de 180 M€. La réforme de la DSU, mise en œuvre dans cette LF 2017, vise à favoriser les communes les plus pauvres, puisque son attribution est dorénavant recentrée non plus sur les trois quarts des communes de plus de 10 000

habitants, mais désormais sur les deux tiers seulement. Le revenu par habitant est également mieux pris en compte pour sa répartition. La LF prévoit néanmoins un dispositif de garantie dégressive sur trois ans pour les communes perdant l'éligibilité à la DSU en 2017 : ces communes percevront une garantie de sortie égale à 90% en 2017, 75% en 2018 et 50% en 2019 du montant perçu en 2016. La prospective financière qui est présentée est construite avec une hypothèse de perte de la DSU en 2017 pour Pacé, compensée par une garantie de 90%.

Enfin, les montants consacrés à la péréquation horizontale restent stables, avec 1Md€ consacré au FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales). Rappelons que 60% de ce fonds (FPIC) sont reversés aux communes par la Métropole.

La composition des « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée a été élargie. Ainsi, les compensations des exonérations fiscales, décidées par l'Etat, entrent désormais dans ces variables. Dès lors, elles sont désormais complètement déconnectées des pertes de recettes en découlant. Aussi, compte tenu de l'effort demandé aux collectivités en 2017, le taux de minoration des allocations compensatrices s'établira à -39% en 2017 contre -15% entre 2015 et 2016. Le montant des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDTF) évolue également à la baisse de 8%.

La loi de finances pour 2017 prévoit également, outre ces concours financiers, les mesures diverses suivantes :

- Concernant la DETR (Dotations d'Equipements des Territoires Ruraux), le PLF augmente son plafond de 185 M€ par rapport à la Loi de Finances 2016. Par ailleurs, pour tenir compte de la nouvelle carte intercommunale, les plafonds en terme de populations sont relevés. Ainsi, sont désormais éligibles à la DETR les EPCI de 75 000 habitants au plus et dont la commune-centre compte 20 000 habitants. Enfin, les règles de calcul des enveloppes départementales de la DETR sont également modifiées à savoir une répartition selon une clé de 50/50 contre 70/30 auparavant entre la population des EPCI et le rapport de potentiel fiscal d'une part et la densité moyenne et le potentiel financier de la commune par rapport à sa strate démographique d'autre part.
- Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) est composé de deux éléments :
 - La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 816 M€
 - Une partie de la DETR à hauteur de 400 M€, regroupant l'augmentation de la DETR en 2016 (+200 M€) mais aussi l'augmentation de la DETR 2015 (+200 M€), soit un total de FSIL de 1,216 Md€ contre 1 Md€ en 2016.

Le FSIL sera ensuite réparti comme suit :

-Une enveloppe de 600 M€ sera consacrée comme en 2016 à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat, les communes et les intercommunalités, notamment pour la transition énergétique, l'accessibilité et le logement. 150 M€ au sein de cette enveloppe contribueront au financement des pactes métropolitains d'innovation.

-Une enveloppe de 600 M€ sera destinée à soutenir les projets des territoires ruraux dont une partie sera mobilisée pour financer les contrats de ruralité (216 M€) dont la création a été annoncée lors du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016.

En matière de FCTVA, le taux applicable en 2017 est identique à celui de 2016, soit 16.404%. Ce fonds est globalement en baisse de 9% en 2017 pour s'établir à 5.524 Md€, contre 6.047 Md€ en 2016 : du fait d'une baisse d'environ 25 % de l'investissement du bloc communal constatée en 2014 et 2015. Contrairement aux annonces du Président de la République exprimées à l'occasion du 99ème congrès de l'AMF, la LF 2017 ne comporte pas de dispositif de simplification du FCTVA qui est repoussé à une prochaine réforme.

Sur le volet des frais de personnel, le taux de cotisation patronale à la CNRACL évolue de 30.60% à 30.65%. Le taux de cotisation patronale à l'IRCANTEC évolue aussi de 4.08% à 4.20% et la valeur du point progresse de 0.6% à compter du 1^{er} février 2017. Dans le même temps les parts salariales de cotisations évoluent aussi pour la CNRACL passant de 9.94% à 10.29% et pour l'IRCANTEC de 2.72% à 2.80%.

- Sur ce même volet, la mise en place du PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) est entrée en application en 2016 pour les agents de catégorie B, et au 1^{er} janvier 2017 pour les agents de catégories A et C. Depuis plusieurs années, la part des primes non prises en compte pour la retraite CNRACL progresse dans la rémunération de nombreux fonctionnaires, avec pour conséquence une perte de pouvoir d'achat à leur départ en retraite. Aussi, l'une des mesures du protocole (PPCR) prévoit une revalorisation indiciaire accompagnée d'une mesure d'abattement sur les indemnités perçues par certains fonctionnaires.

S'agissant des bases de fiscalité locale, la revalorisation nominale pour 2017 des valeurs locatives cadastrales a été fixée à 0,4%. Ainsi, mécaniquement, sans hausse des taux de la fiscalité locale, la pression fiscale sur les ménages s'accroîtra donc en 2017 à minima de 0,4%.

***Péréquation:** La péréquation est un **mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales**. La "péréquation horizontale" (FPIC et FNGIR) s'effectue entre les collectivités territoriales et consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus "riches" ; la "péréquation verticale" (DNP et DSU) est assurée par les dotations de l'État aux collectivités. La dotation globale de fonctionnement en est le principal instrument.

II- SITUATION FINANCIERE RETROSPECTIVE DE LA COMMUNE 2012 - 2016

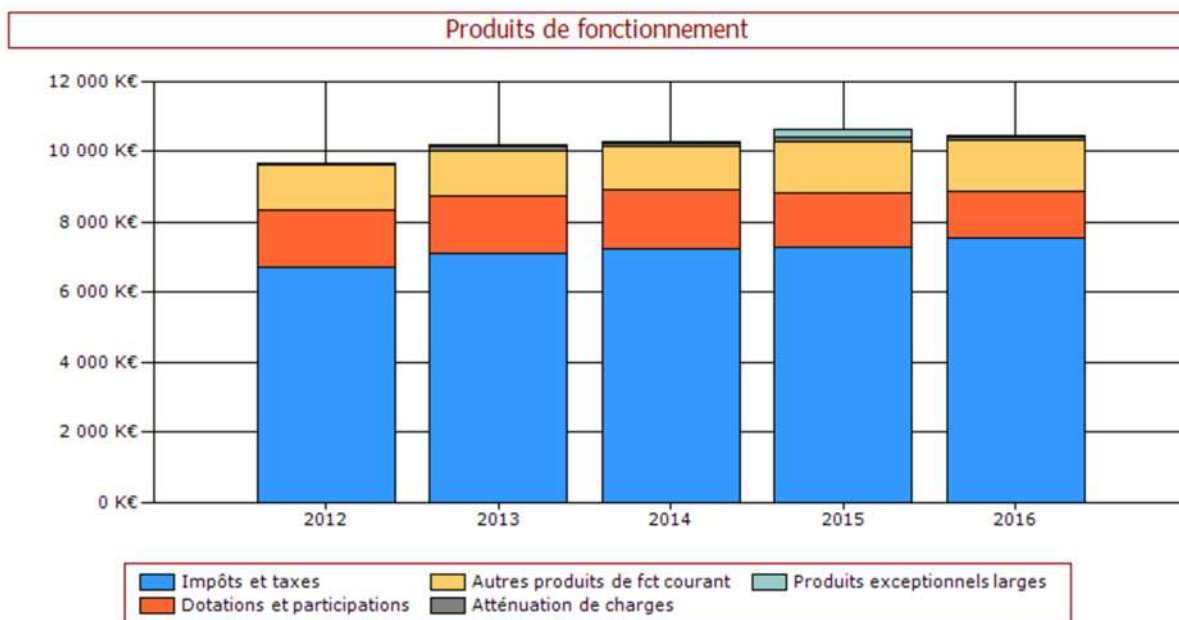
L'analyse rétrospective de la « santé » financière de la commune (II) sert de référence et permet de construire les perspectives 2017 et au-delà, au travers de la prospective financière (III). Ces dernières ont été élaborées avec le logiciel de rétro-prospective « Regards ».

Nous vous présentons à suivre quelques tableaux de synthèses et représentations graphiques relatifs à la situation financière de notre commune.

1. Les Recettes de fonctionnement

a) Montant des produits de fonctionnement (en k€)

K€	2012	2013	2014	2015	2016
Produits fct courant stricts	9 600	10 024	10 131	10 282	10 313
Impôts et taxes	6 721	7 121	7 252	7 263	7 569
Contributions directes	4 525	4 888	4 978	5 119	5 227
Impôts ménages	4 499	4 818	4 958	5 094	5 199
Rôles supplémentaires	26	70	20	25	28
Dotations communautaires reçues	1 373	1 372	1 373	1 051	1 051
AC reçue	322	321	322	0	0
DSC reçue	1 051	1 051	1 051	1 051	1 051
Reversement FNGIR	32	32	32	32	32
Attribution FPIC	0	68	108	153	180
Solde impôts et taxes	791	761	761	908	1 079
Dotations et participations	1 607	1 623	1 646	1 550	1 290
DGF	1 432	1 447	1 400	1 198	991
Fonds de péréquation divers	13	14	15	16	15
Compensations fiscales	123	121	126	129	111
Solde participations diverses	39	41	105	208	173
Autres produits fct courant	1 272	1 280	1 233	1 469	1 454
Produits des services	1 039	1 090	1 032	1 267	1 264
Produits de gestion	233	190	201	202	190
Atténuations de charges	70	118	94	105	103
PROD. FCT COURANT	9 670	10 142	10 225	10 387	10 416
Produits exceptionnels larges *	0	23	32	227	34
PROD. DE FONCTIONNEMENT	9 670	10 165	10 257	10 614	10 450



On constate que, contrairement à 2015, les baisses de dotations et participations (-261 k€ en 2016 par rapport à 2015) ne sont désormais plus compensées par les évolutions nominales et physiques de nos bases fiscales qui étaient liées au dynamisme, sur la période antérieure, de l'urbanisation de la ville sur le secteur tant résidentiel qu'industriel et commercial. Contrairement à de nombreuses collectivités, les taux de

fiscalité sont restés stables depuis l'année 2010 jusque 2016 inclus.

Par ailleurs, les produits des services à la population marquent également le pas et ne contribuent pas non plus à compenser cette baisse sévère de dotations. En effet, la plupart des services publics apportés à des usagers toujours plus nombreux (cf l'évolution démographique de la commune) sont déficitaires et financés pour une part importante par la collectivité. C'est pourquoi, dans ce cadre, des réflexions ont été menées et poursuivies pour conduire à des ajustements tarifaires les plus équitables, mais aussi les plus supportables possibles afin de respecter le délicat équilibre entre le financement par l'utilisateur et le contribuable.

Le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales), reversé par Rennes Métropole depuis 2013, poursuit quant à lui sa croissance en 2016 et contribue ainsi au renforcement du poids des impôts et taxes mais demeure une ressource fluctuante prévue à la baisse pour 2017 (150 k€ contre 180 k€ en 2016).

A noter que parmi les produits des impôts et taxes 2016 (Chap 73) figurent pour 188 k€ les produits « exceptionnels » de droits de mutations liés aux cessions de fonds de commerce intervenus sur la ZAC de la Giraudais. Ainsi, c'est finalement le produit élevé des droits de mutations, de 634 k€ en 2016 contre 450 k€ en 2015, qui permet d'éviter un tassement trop important des produits de fonctionnement.

b) Analyse de la fiscalité communale (en k€)

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taux TH	16,04%	16,36%	16,36%	16,36%	16,36%	16,36%	16,36%	16,36%
Taux FB	16,85%	17,19%	17,19%	17,19%	17,19%	17,19%	17,19%	17,19%
Taux FNB	49,24%	50,22%	50,22%	50,22%	50,22%	50,22%	50,22%	50,22%

BASES NETTES D'IMPOSITION

K€	2012	2013	2014	2015	2016
Base nette TH	14 842	16 113	16 532	17 063	17 403
Base nette FB	11 408	12 050	12 448	12 719	13 005
Base nette FNB	218	220	227	231	232

PRODUITS FISCAUX

K€	2012	2013	2014	2015	2016
Produit TH	2 428	2 636	2 705	2 792	2 847
Produit FB	1 961	2 071	2 140	2 186	2 236
Produit FNB	110	110	114	116	117
Produit 3 Taxes ménages	4 499	4 818	4 958	5 094	5 199
Produit fiscal total	4 499	4 818	4 958	5 094	5 199

COMPENSATIONS FISCALES

K€	2012	2013	2014	2015	2016
Compensations TH	71	69	78	90	73
Compensations FB	22	22	20	15	16
Compensation FNB	23	24	23	21	19
Compensations TP / CFE / CVAE	7	6	5	3	3
Compensations fiscales	123	121	126	129	111

PRODUITS FISCAUX Y COMPRIS COMPENSATIONS

K€	2012	2013	2014	2015	2016
Produit et compensation TH	2 499	2 705	2 783	2 882	2 920
Produit et compensations FB	1 983	2 093	2 160	2 201	2 252
Produit et compensation FNB	133	134	137	137	136
Produits et comp. ménages	4 615	4 933	5 079	5 220	5 307
Produit et compensations TP	7	6	5	3	3
Produits et comp. Totaux	4 622	4 939	5 084	5 223	5 310

EVOLUTION DES BASES NETTES D'IMPOSITION (en k€ et en %)

K€	2012	2013	2014	2015	2016
Base nette TH	14 842	16 113	16 532	17 063	17 403
Base nette FB	11 408	12 050	12 448	12 719	13 005
Base nette FNB	218	220	227	231	232

EVOLUTION NOMINALE DES BASES NETTES D'IMPOSITION

	Moy.	2013/12	2014/13	2015/14	2016/15
Base nette TH	4,1%	8,6%	2,6%	3,2%	2,0%
Base nette FB	3,3%	5,6%	3,3%	2,2%	2,2%
Base nette FNB	1,5%	0,8%	3,2%	1,8%	0,4%

EVOLUTION PHYSIQUE DES BASES NETTES D'IMPOSITION

	Moy.	2013/12	2014/13	2015/14	2016/15
Base nette TH	2,9%	6,6%	1,7%	2,3%	1,0%
Base nette FB	2,2%	3,8%	2,4%	1,3%	1,2%
Base nette FNB	0,4%	-1,0%	2,3%	0,9%	-0,6%

COEFFICIENT D'ACTUALISATION FORFAITAIRE

	Moy.	2013/12	2014/13	2015/14	2016/15

Coefficient d'actualisation TH et FB	1,011	1,018	1,009	1,009	1,010
Coefficient d'actualisation FNB	1,011	1,018	1,009	1,009	1,010

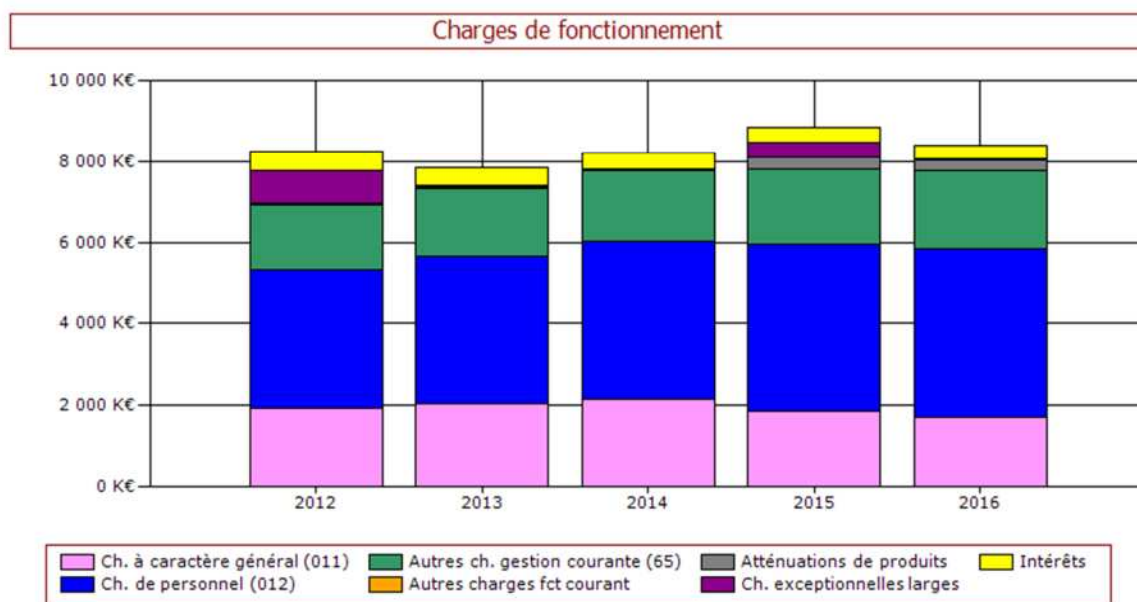
En évolution nominale, les bases de TH ont bien progressé (+4.1%) sur la période tandis que les bases de Foncier bâti évoluent de +3.3%. Néanmoins, le fléchissement évoqué plus haut se fait sentir au travers de l'évolution physique des bases. Les taux restent constants sur la période.

2. Les Dépenses de fonctionnement

a) Montant des charges de fonctionnement (en k€)

K€	2012	2013	2014	2015	2016
Charges fct courant strictes	6 983	7 352	7 832	7 816	7 783
Charges à caractère général	1 933	2 027	2 156	1 845	1 726
Charges de personnel	3 420	3 628	3 870	4 129	4 138
Autres charges de gest° courante (yc groupes d'élus)	1 630	1 697	1 806	1 842	1 919
Autres charges fct courant	0	0	0	0	0
Atténuations de produits	2	47	0	291	289
Charges fct courant	6 985	7 399	7 832	8 107	8 072
Charges exceptionnelles larges *	811	37	1	384	4
Charges fct hs intérêts	7 796	7 436	7 833	8 491	8 076
Intérêts	454	417	416	374	340
Charges de fonctionnement	8 250	7 853	8 249	8 865	8 416

b) Graphique des charges de fonctionnement (en k€)



Les charges à caractère général poursuivent en 2016 la baisse amorcée en 2015, du fait notamment des transferts à la Métropole des compétences voirie et réseaux, dans le cadre de la convention de mandat mais aussi d'efforts soutenus de la part de tous les acteurs, élus et services municipaux, pour optimiser les coûts de fonctionnement des services et les interventions. Les charges de fonctionnement liées à la métropolisation sont imputées sur les comptes 458 relatifs aux opérations réalisées sous mandat. Elles représentent en 2016 une somme de 377 k€ (contre 340 k€ en 2015) qui est passée du chapitre 011 au compte d'investissement 458111.

Les frais de personnel qui affichaient une nette progression à compter de 2014 en raison essentiellement de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, de la revalorisation des catégories B et C et de l'augmentation des cotisations retraite patronales, enregistrent en 2016 une contraction. Les explications tiennent essentiellement au fait que 3 agents en congé de longue maladie ou maladie ordinaire prolongée prévus sur des pleins traitements ont subi un passage à mi traitement sur l'ensemble de l'année 2016. Cette contraction s'explique aussi par l'optimisation à la fois de postes de surveillants et d'animateurs TAP relatifs aux garderies, études et restauration scolaire, mais aussi des animateurs employés dans le cadre de l'ALSH.

Le chapitre 65 progresse légèrement sous l'effet de la hausse des charges d'exploitation du Ponant (+35 k€) mais les recettes dégagées augmentent par ailleurs, de manière conséquente (+54 k€). La participation versée à l'OGEC progresse de 14 k€ et celle versée au Syrenor de 9 k€.

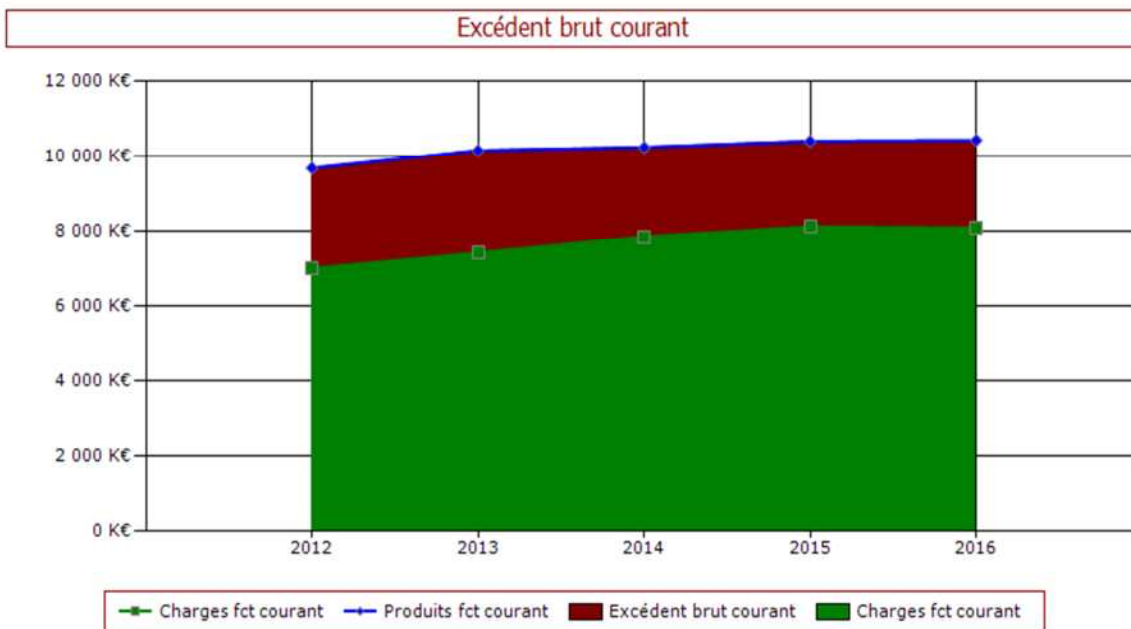
Les frais financiers, en baisse de 34 k€, reflètent la bonne maîtrise du niveau d'endettement de la collectivité et contribuent également à la décélération des charges.

Les atténuations de produits (chapitre 014), stables, s'élèvent à 293 k€ en 2016 en raison essentiellement du reversement à la Métropole, pour 288 k€, de l'attribution de compensation dans le cadre du transfert des compétences voirie et réseaux.

Globalement l'effort notable porté sur le contrôle des charges de fonctionnement porte ses fruits et leur compression plus forte que celle des produits de fonctionnement permet d'améliorer l'épargne brute, ainsi que nous allons le voir ci-après.

3. L'autofinancement

a) L'évolution de l'excédent brut courant correspondant aux produits et charges de fonctionnement courant (c'est-à-dire hors exceptionnels et intérêts)



L'évolution des produits et charges de fonctionnement courant sur la période, met en évidence un rétablissement à partir de 2016 d'un rythme d'évolution plus rapide des produits que des charges, provenant en grande partie de l'optimisation des frais de personnel et du contrôle des charges à caractère général.

b) La chaîne de l'épargne

K€	2012	2013	2014	2015	2016
Produits de fonctionnement courant	9 670	10 142	10 225	10 387	10 416
- Charges de fonctionnement courant	6 985	7 399	7 832	8 107	8 072
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	2 685	2 743	2 393	2 280	2 344
+ Solde exceptionnel large	-811	-14	32	-157	30
= Produits exceptionnels larges*	0	23	32	227	34
- Charges exceptionnelles larges*	811	37	1	384	4
= EPARGNE DE GESTION (EG)	1 874	2 729	2 425	2 123	2 374
- Intérêts	454	417	416	374	340
= EPARGNE BRUTE (EB)	1 420	2 312	2 009	1 749	2 034
- Capital	1 295	1 312	1 362	1 279	1 225
= EPARGNE NETTE (EN)	125	1 000	647	470	809

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Concernant les charges exceptionnelles, rappelons qu'en 2015, 379 k€ correspondaient aux transferts des excédents de fonctionnement des budgets annexes assainissement collectif et non collectif. Ces excédents de fonctionnement s'ajoutant aux excédents d'investissement représentent l'avance de 542 k€ qui reste à rembourser à la Métropole sur 2017 et 2018, à hauteur de 135 k€ annuels. En 2016, le solde exceptionnel est moindre se limitant à des remboursements pour 18 k€ de taxes foncières payées par la commune sur ses propriétés, suite à l'étude approfondie menée par le cabinet CTR d'une part et des remboursements de sinistres ou contentieux pour 16 k€ d'autre part.

L'excédent brut courant s'améliore en 2016 compte tenu de ce qui a été exposé sur l'évolution des produits et charges de fonctionnement courant, de même que l'épargne de gestion compte tenu de l'évolution favorable du solde exceptionnel.

L'épargne brute progresse sous l'effet de la maîtrise de la dette avec l'atténuation des frais financiers.

L'épargne nette suit une évolution identique pour la même raison avec la baisse du remboursement en capital qui ne concerne ici que la dette bancaire à l'exclusion du remboursement étalé sur 4 ans de la dette envers RM constituée des excédents des budgets annexes.

4. L'endettement

a) Composante de l'annuité

ANNUITE DE LA DETTE

K€	2012	2013	2014	2015	2016
Capital de la dette antérieure	1 295	1 312	1 362	1 279	1 179
Intérêts de la dette antérieure	454	417	416	374	330
Annuité de la dette antérieure	1 749	1 729	1 778	1 653	1 509
Capital de la dette nouvelle					46
Intérêts de la dette nouvelle					10
Annuité de la dette nouvelle					56
Capital	1 295	1 312	1 362	1 279	1 225
Intérêts	454	417	416	374	340
Annuité de la dette	1 749	1 729	1 778	1 653	1 565

STRUCTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE

	2012	2013	2014	2015	2016
Capital	74%	76%	77%	77%	78%
Intérêts	26%	24%	23%	23%	22%
Annuité de la dette	100%	100%	100%	100%	100%

b) Analyse de l'encours de dette

ENCOURS DE DETTE AU 31/12

K€	2012	2013	2014	2015	2016
Encours brut	11 100	9 774	9 995	8 800	8 558
- Encours récupérable	135	120	104	88	71
= Encours corrigé	10 965	9 654	9 891	8 712	8 487
/ Epargne brute	1 420	2 312	2 009	1 749	2 034
= Encours corrigé / Epargne brute	7,7	4,2	4,9	5,0	4,2

RATIOS DE DETTE

	2012	2013	2014	2015	2016
Encours / Capital (en années)	8,3	8,4	7,1	7,7	7,1
Encours par habitant Pacé	1 118,4	942,8	917,3	783,4	747,9
Encours par habitant Strate	955	964	958	NC (*)	NC (*)

NC : ce ratio n'est plus disponible car il n'est plus calculé par l'INSEE

Rappelons qu'en 2016, seul le prêt souscrit en mai 2015 auprès de LBP (La Banque Postale) pour 1M€ sur 15 ans au taux fixe de 1.27% a été débloqué.

Par ailleurs, l'étalement des versements à la Métropole, des excédents des budgets annexes assainissement se poursuivra encore sur 2017, puis 2018 à hauteur de 135 k€ annuels et est intégré dans la prospective financière.

L'encours de dette est globalement en baisse depuis 2012 à hauteur de 22 % sur la période 2012-2016. En 2016, il faudrait environ 4 années d'épargne brute pour rembourser cet encours. La capacité de désendettement est donc confortable, mais rappelons qu'elle tient compte à la fois d'un encours en diminution, lié à un ralentissement des investissements nets communaux depuis 2015 et à des recettes de droits de mutations particulièrement vigoureuses. Aussi, une dégradation de l'épargne brute reste à craindre pour la période à venir si les investissements ne sont pas contenus. En effet, leur financement génèrera une hausse du stock de dette produisant immédiatement un impact négatif sur notre capacité à nous désendetter. Par ailleurs, si la contribution au redressement des finances publiques venait à perdurer ou s'intensifier, les pertes de DGF deviendraient encore beaucoup plus difficiles à supporter sans modification de la pression fiscale, de la tarification voire du maintien de la qualité de certains services.

5. L'investissement

a) La structure du financement de l'investissement en montant

V. FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

K€	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses d'équipement	2 416	3 193	2 904	1 056	2 209
Dépenses directes d'équipement	2 416	3 193	2 904	1 056	2 209
Opérations pour cpte de tiers (dép)	0	0	0	627	1 281
Dépenses financières d'investissement	6	0	0	299	514
Dép d'inv hors annuité en capital	2 422	3 193	2 904	1 982	4 004
Financement de l'investissement	3 689	1 756	3 216	2 612	3 455
EPARGNE NETTE	125	1 000	647	470	809
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 321	321	551	1 074	609
FCTVA	366	229	478	385	172
Produits des cessions	860	4	0	0	0
Diverses RPI	95	88	73	689	437
Opérations pour cpte de tiers (rec)	0	0	0	743	936
Fonds affectés (amendes, ...)	0	0	0	13	4
Subventions yc DGE / DETR	493	435	418	212	97
Emprunt	1 750	0	1 600	100	1 000
Variation de l'excédent global	1 267	-1 438	313	630	-549
Excédent global de clôture (EGC)	1 769	333	650	1 608	1 059

Les opérations pour compte de tiers du chapitre 45 en dépenses traduisent pour la dernière année les dépenses réalisées sous mandat par Pacé pour le compte de la Métropole dans le cadre de la convention voirie réseaux. Elles représentent 1 281 k€ en 2016 décomposés comme suit aux articles suivants :

Article 458111 : dépenses de fonctionnement (ex chapitre 011) pour la compétence voirie réseaux pour 377 k€ comme évoqué précédemment

Article 458112 : dépenses de personnel pour la compétence voirie réseaux pour 121k€

Article 458121 : dépenses d'investissement pour la compétence voirie réseaux pour 783 k€.

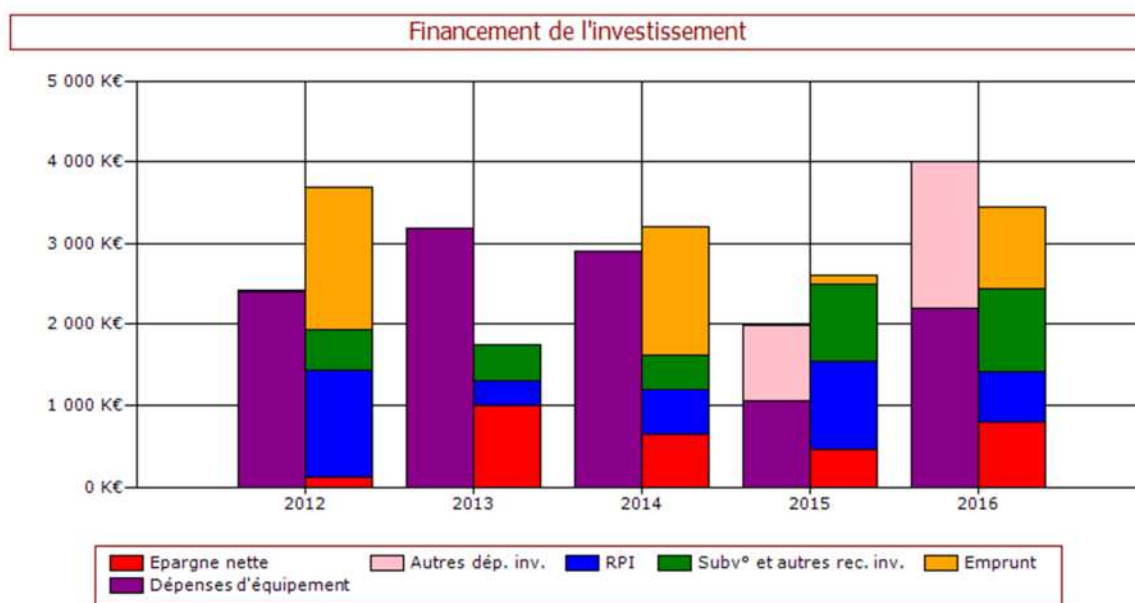
Les recettes relatives à ces opérations pour compte de tiers, correspondent aux remboursements par la Métropole de ces dépenses, et s'imputent sur les mêmes articles de recettes. Elles représentent en 2016 la somme de 936 k€. Cet écart annuel entre les dépenses et les recettes provient d'une part, des avances versées par la Métropole pour faire face aux travaux payés par la collectivité, et d'autre part, des décalages de trimestres dans les versements, les remboursements de dépenses s'effectuant sur le trimestre suivant les paiements. Au vu du récapitulatif des décomptes 2015 et 2016, nous avons estimé un reste à percevoir de la part de la Métropole s'élevant à 231 k€. Ils figurent en 2017 pour ce montant dans la ligne « opérations pour compte de tiers ».

D'un montant de 437 k€ en 2016, les diverses ressources propres d'investissement correspondent à l'addition de recettes d'investissement à savoir : la Taxe d'aménagement (TA) pour 58 k€, une opération réelle neutre de régularisation demandée par la Trésorerie de RBE imputée au compte de

dépense 1348 et au compte de recette 238 pour un montant de 379 k€. Cette opération entre dans le cadre de l'ajustement de l'état d'actif. En effet, lors de la bascule du système d'information de la trésorerie, de CLARA vers Hélios, des écritures d'avances, consenties essentiellement à la SEMAEB sur la période 1997-2013, (période au cours de laquelle des changements d'articles au sein de la M14 sont également intervenus) figuraient en balance de comptes de la Trésorerie au compte 238 et non au compte 1348 dans notre comptabilité. Aussi cette dernière a demandé cette mise en conformité qui était prévue au budget primitif 2016.

Concernant les dépenses financières d'investissement de 514 k€ de 2016, ils correspondent aux 135 k€ de remboursement annuel de dette envers Rennes Métropole ainsi qu'aux 379 k€ explicités dans le paragraphe précédent.

b) Le graphique du financement de l'investissement



Les dépenses d'investissement sont diversement financées sur la période. Le delta positif entre les dépenses et les recettes correspond à l'excédent global de clôture ou résultat global de clôture de l'exercice, dégagé à la fois sur le fonctionnement et l'investissement et reporté sur l'exercice suivant. Nous constatons en 2016 l'amélioration de l'épargne nette et la reprise du recours à l'emprunt pour assurer le financement des dépenses d'équipement.

III- LES PERSPECTIVES DE FONCTIONNEMENT 2017-2019 ET LES INVESTISSEMENTS ENVISAGES

Les grandes orientations de 2017 à 2019 sont éclairées par les réalisations 2016 rappelées ci-dessous et pourraient se traduire selon le scénario de prospective comme suit, en matière de fonctionnement, d'investissement, d'autofinancement et de dette. Les simulations et hypothèses suivantes sont établies avec une fiscalité à **taux constants**.

A. LE FONCTIONNEMENT

1-Recettes de fonctionnement 2016-2019

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT : MONTANT

K€		2016	2017	2018	2019
Produits fonctionnement courant stricts		10 313	9 870	9 959	10 067
Impôts et taxes (73)		7 569	7 327	7 428	7 548
Contributions directes		5 227	5 268	5 363	5 465
Dotation Solid. Ctaire reçue		1 051	1 051	1 051	1 051
Attribution FPIC		180	150	153	153
Reversement FNGIR		32	32	32	32
Taxe sur l'électricité		232	234	237	239
Taxe sur la publicité extérieure		140	141	143	158
Droits de mutations		634	375	375	375
Solde impôts et taxes		73	75	75	75
Dotations et participations (74)		1 290	1 218	1 183	1 148
DGF		991	888	877	841
Compensations fiscales		111	142	119	120
Fonds de péréquation divers		15	15	15	15
Solde participations diverses		173	172	172	172
K€		2016	2017	2018	2019
Produits des services et du domaine (70)		1 264	1 135	1 156	1 178
Mise à disposition de personnel (7084)		133	0	0	0
Citédia		294	286	295	304
Solde produits des services		837	849	861	874
Autres produits de gestion courante (75)		190	191	192	194
Atténuations de charges (013)		103	106	107	109
Produits de fonctionnement courant		10 416	9 975	10 067	10 176
Produits exceptionnels (77)		34	20	20	20
Produits de fonctionnement		10 450	9 995	10 087	10 196

Les produits des services (70) diminuent en 2017 compte tenu de la fin de la convention de mandat voirie conclue entre la ville de Pacé et la Métropole, le service voirie/réseaux métropolitain ayant été mis en place au 1er janvier 2017. En effet, la Métropole a remboursé en 2015 et 2016 les rémunérations des agents de voirie communaux ainsi que les charges de structure sur le compte 7084, ce qui a représenté la somme de 133 k€ en 2016. Elle a permis de neutraliser la charge de fonctionnement équivalente du chapitre 012 (frais de personnel). Cette mise à disposition de personnel faisait également l'objet d'une dépense et d'une recette équivalente au chapitre 45

conformément au dispositif financier prévu par la convention. Le solde des produits des services évolue de 1.5% par an sur la période prospective, ce qui semble conforme au ralentissement prévisible de la démographie et donc de la fréquentation des services publics.

Les impôts et taxes divers (73) comprennent:

- les contributions directes dont le rythme d'évolution est calé sur les livraisons prévisionnelles de locaux d'habitations et d'entreprises sont détaillées plus loin au point 2-c à taux constants. Les bases de foncier bâti industriel devraient progresser à compter de 2018-2019, sous l'effet de l'ouverture du nouveau centre commercial de la Compagnie De Phalsbourg et des constructions sur la partie Nord de la ZAC Rive Ouest.

- la Dotation Solidarité Communautaire d'un montant de 1051 k€ récurrent sur la période,

- la taxe sur l'électricité pour une recette en moyenne de 236 k€ sur la période,

- la taxe sur la publicité extérieure aux alentours de 140 k€ en 2016 avec une progression jusqu'en 2019 pour atteindre 158 k€, compte tenu de l'implantation du nouveau centre commercial sur Rive Ouest et de nouvelles entreprises sur la partie nord de la ZAC Les Touches. Cette recette nouvelle répartie approximativement sur 2019 et 2020 est délicate à évaluer.

- les droits de mutation sont estimés à 375 k€, récurrents sur la période prospective, car compte tenu du caractère attractif de la ville de Pacé, ils devraient demeurer dynamiques.

Concernant le chapitre 74 relatif aux participations diverses, les 173 k€ figurant en 2016 sont composés du financement du contrat enfance par la CAF (64 k€), de la prestation de service versée par la CAF pour l'ALSH (34 k€), des financements des contrats d'avenir, d'apprentis et divers dont participation de l'ALEC (36 k€), et du financement des rythmes scolaires (39 k€).

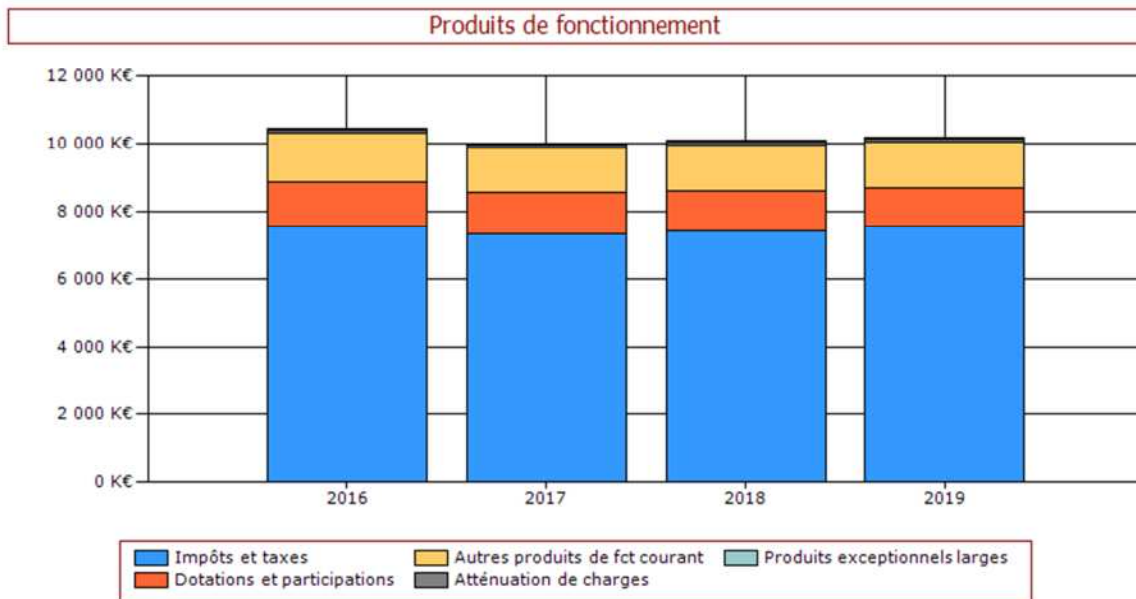
Les dotations comportent la DGF (dotation forfaitaire+ DSU+DNP), qui représente la part la plus importante, les fonds de péréquation horizontale et verticale, dont le FPIC déjà évoqué, et le fonds départemental de taxe professionnelle. Un point spécifique sur la DGF est par ailleurs présenté dans les développements à suivre.

Le chapitre 75 enregistre les produits des locations des salles et équipements, propriétés de la collectivité (gendarmerie, centre de secours, presbytère, salles communales etc..) et représentent une recette d'environ 190 k€ chaque année. Il est rappelé qu'à compter de 2016, la location du SDIS ne concernant plus que l'extension réalisée en 2003, le loyer annuel a été révisé par avenant à 7758 € contre 17 590 € antérieurement.

Les atténuations de charges (013) concernent les remboursements de frais de personnel par notre assureur dans le cadre du contrat SOFCAP et par la CPAM pour les agents non titulaires et relevant de l'IRCANTEC en cas d'arrêt maladie, maternité et paternité (85 k€ en 2016) ainsi que le remboursement du supplément familial de traitement (18 k€ en 2016). Elles évoluent d'environ 1.5 % par an sur la période.

Les produits exceptionnels (77) seraient stables sur la période pour un montant estimé de 20 k€ correspondant essentiellement à des remboursements divers dont les sinistres intervenant sur des biens communaux.

Globalement, les produits diminuent sur la période en raison d'une part, essentiellement de la baisse de la DGF et d'autre part, de la disparition du remboursement de la mise à disposition du personnel de voirie municipale (disparition néanmoins d'une charge équivalente). Par ailleurs, le FPIC de même que le produit des droits de mutations, estimés sur la période prospective, sont inférieurs à ceux enregistrés en 2016.



2- Focus dotation forfaitaire, DGF et fiscalité 2014-2019

a) La dotation forfaitaire

DOTATION FORFAITAIRE AVANT 2015

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation de base	1 056					
+ Dotation superficière	11					
+ Dotation parcs nationaux	0					
+ Dotation de compensation	31					
+ Dotation de garantie	161					
- Contribution RFP	79					
= Dotation forfaitaire	1 180					

DOTATION FORFAITAIRE A COMPTER DE 2015

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation forfaitaire de référence		1 187	1 004	804	710	718
+ Variation "DF - population"		33	22	24	22	10
+ Variation "DF - besoin de financement"		-30	-30	-25	-14	-14
- Contribution RFP		186	192	93	0	0
= Dotation forfaitaire		1 004	804	710	718	714

b) La Dotation Globale de Fonctionnement

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation forfaitaire (DF)	1 180	1 004	804	710	718	714
Effet variation de population	60	33	22	24	22	10
Effet prélèvement pour péréquation	-10	-30	-30	-25	-14	-14
Contribution RFP	-79	-180	-192	-93	0	0
Effet CPS*	0	0	0	0	0	0
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)	220	193	187	178	159	127
dont DSU	114	114	114	103	86	57
dont DNP	106	80	73	75	73	70
= DGF (A)	1 400	1 198	991	888	877	841

Concernant la DSU, il est rappelé qu'en 2016, 1001 communes de + 10 000 habitants étaient éligibles à la DSU à hauteur de 75% d'entre elles, soit 751 communes éligibles. Le rang DSU 2016 de Pacé était de 677 sur 751. Le dispositif de la DSU a été modifié par la Loi de Finances 2017 comme déjà évoqué, elle est désormais réservée aux 2 tiers des collectivités de + 10 000 habitants « les plus pauvres ».

Aussi, Pacé cesserait d'être éligible en 2017, le régime transitoire prévoit un mécanisme de garantie qui permettra à Pacé de percevoir a minima:

- En 2017 : 90% de la DSU 2016 soit 103 k€
- En 2018 : 75% de la DSU 2016 soit 86 k€
- En 2019 : 50% de la DSU 2016 soit 57 k€

A partir de 2020 : Pacé ne recevrait plus de DSU.

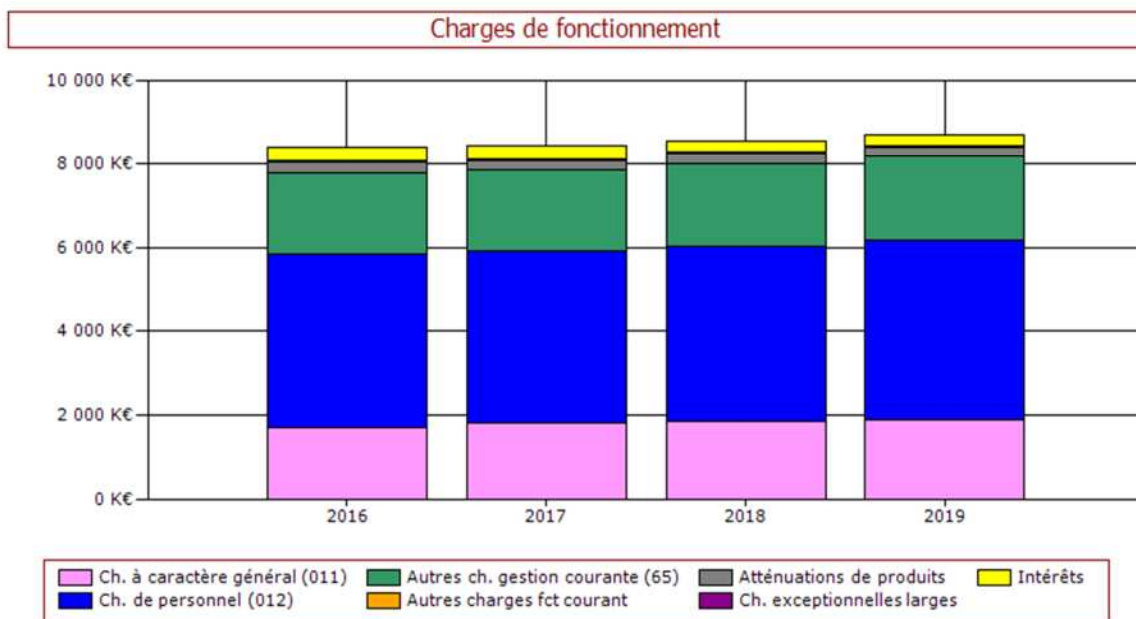
c) La fiscalité 2016-2019 à taux constants

Bases	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	17 403	17 602	17 957	18 405
Dont Résidences secondaires	0	0	0	0
Foncier bâti	13 005	13 157	13 363	13 528
Foncier non bâti	232	233	235	237
Taux				
Taxe d'habitation	16,36%	16,36%	16,36%	16,36%
Foncier bâti	17,19%	17,19%	17,19%	17,19%
Foncier non bâti	50,22%	50,22%	50,22%	50,22%
Produits				
Produit fiscal strict	5 199	5 258	5 353	5 455
+ Rôles supplémentaires	28	10	10	10
= Produit Contributions Directes	5 227	5 268	5 363	5 465
+ Solde FPIC	180	135	138	138
+ Compensations fiscales	111	142	119	120
+ Dotation communautaire nette	763	813	813	813
+ Fonds national de garantie (FNGIR)	32	32	32	32
= Impôts locaux larges nets	6 313	6 391	6 465	6 568

L'hypothèse 2017 est celle de perception d'un FPIC net (attribution - contribution) de 135 k€ correspondant aux estimations de la Métropole datant de novembre dernier. Par la suite, il est prévu que Rennes Métropole soit toujours bénéficiaire et nous reverse 138 k€ en 2018 et 2019. Ces montants restent relativement incertains.

3-Dépenses de fonctionnement 2017-2019

K€	2016	2017	2018	2019
Charges fct courant strictes	7 783	7 878	8 029	8 194
Charges à caractère général	1 726	1 809	1 842	1 885
Nouvelle tranche Beausoleil tranches prospectives	0	16	22	37
Fonctionnement induit : 011	0	35	36	37
Solde charges à caractère général	1 726	1 758	1 784	1 811
Charges de personnel	4 138	4 123	4 205	4 290
Part personnel voirie (objet transfert RM)	133	0	0	0
Solde charges de personnel	4 005	4 123	4 205	4 290
Autres charges de gestion courante	1 919	1 946	1 981	2 019
Atténuations de produits	289	254	254	254
Attribution de compensation versée	288	238	238	238
Contribution FPIC	0	15	15	15
Solde atténuations de produits	1	1	1	1
Charges de fonctionnement courant	8 072	8 132	8 282	8 448
Charges exceptionnelles larges	4	7	7	7
Frais financiers divers (66 hs int.)	0	2	2	2
Intérêts sur ligne de trésorerie	0	2	2	2
Charges exceptionnelles (67)	4	5	5	5
Charges de fct hors intérêts	8 076	8 139	8 289	8 455
Intérêts	340	296	264	240
Charges de fonctionnement	8 416	8 435	8 553	8 695



a) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général (chapitre 011) ont diminué à compter de 2015, en raison essentiellement du transfert vers le chapitre 458 des dépenses de fonctionnement voirie-réseaux réalisées sous convention de mandat avec Rennes Métropole, qui représentent 377 k€ en 2016 contre 340 k€ en 2015.

Le montant total du chapitre 011 pourrait connaître une augmentation à compter de 2017 en raison notamment de rétrocessions de tranches d'entretiens des espaces verts de la ZAC Beausoleil d'une part, d'autre part du fait du fonctionnement induit provenant de l'extension de l'Espace Le Goffic, enfin du coût dynamique intrinsèque des charges de fonctionnement. Ces évolutions sont chiffrées dans le tableau et représentées dans le graphique ci-dessus.

b) Les charges de personnel (chapitre 012)

Les frais de personnel sont réalisés à hauteur de 4 138 k€ en 2016, la prévision budgétaire étant de 4 251 k€, le taux d'exécution est de 97.34 %. Comme déjà explicité page 7 du présent rapport, une attention particulière a été apportée dans la rationalisation des remplacements et dans la maîtrise du recours aux prestataires extérieurs.

A partir de 2017, les charges de personnel intègrent la hausse de la valeur du point de 0.6 % applicable au 1^{er} février prochain, ainsi que la poursuite de la hausse des cotisations, patronales et salariales, des régimes de retraite. Par ailleurs, le PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) entré en application en 2016 pour les agents de catégorie B, et au 1^{er} janvier 2017 pour les agents de catégories A et C oblige à augmenter la masse salariale d'environ 16 k€ à compter de 2017. Enfin, les 3 agents voirie transférés à la Métropole, pour une masse salariale estimée à environ 133 k€, sortent de ce chapitre, ce qui au final pourrait baisser de 0.4% le montant total du chapitre 12 pour s'établir à 4 123 k€.

L'évolution de ce poste, dans la prospective, suivrait ensuite une progression limitée à 2 % par an en moyenne, avec pour postulat une absence de recrutement sous la forme de création de poste.

Au 1^{er} janvier de 2015 à 2017, les effectifs de la collectivité sont composés de la façon suivante :

	Personnel	Temps complet			Temps non complet			Total		
		2015	2016	2017	2015	2016	2017	2015	2016	2017
Fonctionnaires	Titulaires/stagiaires	82	74	83	11	20	10	93	94	93
	Equivalent temps plein	82	74	83	9,17	16,41	8,38	91,17	90,41	91,38
Contractuels	Agents	5	7	5	35	22	20	40	29	25
	Equivalent temps plein	5	7	5	12.71	10.05	9	17.71	17.05	14

Autres catégories d'agents : 5 apprentis ; 1 « emploi Avenir » à temps complet.

Un temps complet au sein de la collectivité est de 1 607 heures, y compris la journée de solidarité.

Le total d'équivalent temps plein titulaires et contractuels s'élève à 105,38. La grande partie des contractuels occupe des postes dans le secteur de l'Enfance/Jeunesse en raison de la mise en place de la Réforme des rythmes scolaires et des normes d'encadrement correspondantes.

L'augmentation moyenne de 2% des charges de personnel, sur la durée de la prospective, inclut une augmentation faible du point d'indice de la fonction publique.

En 2017, le personnel titulaire se répartit de la façon suivante entre les 3 catégories de la FPT:

- 6 agents de catégorie A, soit 7 % de l'ensemble des titulaires.
- 13 agents de catégorie B, soit 13 % de l'ensemble des titulaires.
- 74 agents de catégorie C, soit 80% de l'ensemble des titulaires.

Les effectifs sont composés de 78 femmes et de 54 hommes.

Les absences liées aux arrêts maladie d'une durée totale supérieure à un mois (sur une année glissante), au cours de l'année 2016, concernent 18 agents, tous en catégorie C, dont deux maternités.

L'évolution des effectifs de la collectivité :

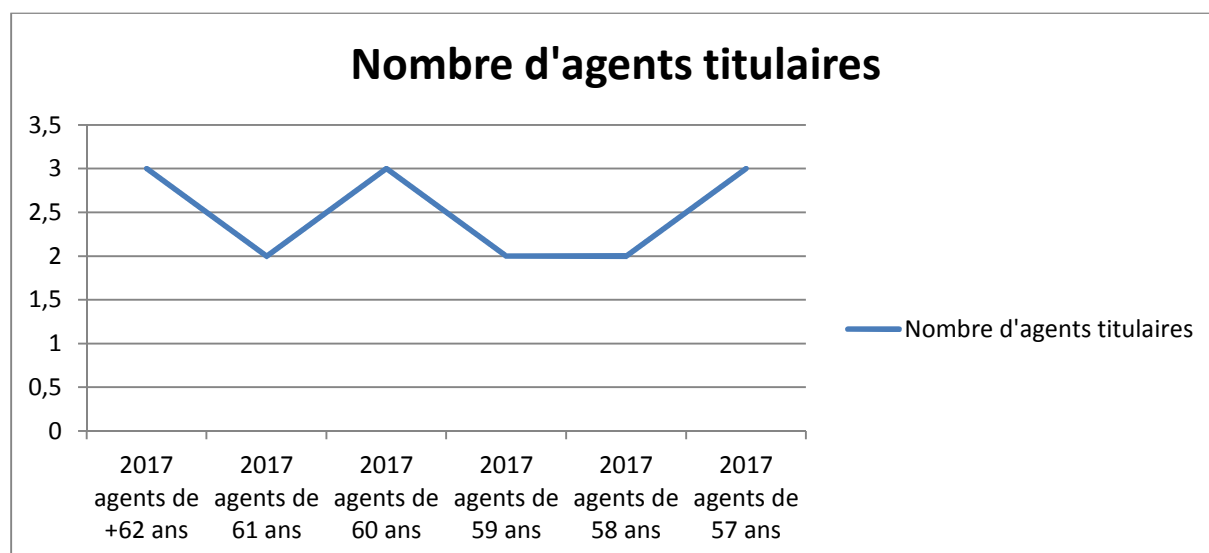
En 2016, un agent du service Voirie /réseaux a fait valoir ses droits à la retraite, 3 agents ont été transférés au service métropolitain de voirie et le directeur de l'Aménagement urbain et des services techniques a été remplacé suite à une mutation externe.

En 2017, trois agents, un appartenant au pôle culture, en poste à la médiathèque, un autre en poste au restaurant scolaire Guy Gérard, et un autre en poste ATSEM à l'école maternelle Guy Gérard, feront valoir leurs droits à la retraite. Hors remplacement ponctuel d'agents en poste ou des problématiques de reclassement d'agent pour inaptitude sur leur poste, la collectivité n'envisage pas de recrutement. Sous réserve, des demandes de disponibilités, de mutations à la demande d'agents, les effectifs resteront stables. Le maintien de cette stabilité se réalisera malgré l'ouverture de l'Escapade et de la Galerie de l'espace Le Goffic ; En effet, les prestations nécessaires au fonctionnement de cet équipement seront pour partie réalisées par des prestataires extérieurs (partenariat avec la MJC de Pacé) et par un agent municipal, après une réorganisation de service,

permettant de changer l'affectation de cet agent du Pôle moyens généraux au pôle Culture, évitant ainsi un recrutement.

Le Schéma de mutualisation, piloté par Rennes Métropole, est en cours d'élaboration et ne donne pas à ce jour d'éléments suffisants permettant d'en tenir compte dans la prospective.

Par ailleurs, l'âge légal de la retraite en France, sous réserve de situation individuelle particulière, est de 62 ans. Aujourd'hui, les agents titulaires qui auront entre 62 ans et 57 ans en 2017, se répartissent de la façon suivante :



Aussi, sous réserve d'un changement législatif, les départs à la retraite s'échelonneront de la façon suivante :

Année de départ en retraite	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'agent	1	3	4	0	2	2	3	4

c) « Autres charges de gestion courante » (chapitre 65)

Ce chapitre comprend notamment, l'évolution de la participation de la commune aux charges de fonctionnement du Ponant, dans le cadre de la délégation de service public conclue avec la société Citédia, qui pourrait évoluer de 1.5% par an sur la période. Figure également une progression de l'ordre de 1.5% par an, de la somme versée à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association. Les subventions aux associations, quant à elles, verraient leur progression limitée à 1% par an à compter de 2018, après une évolution d'environ 2.7 % sur 2017, afin de financer les manifestations culturelles et d'assurer le soutien technique de la MJC dans le fonctionnement de l'Escapade et de la Galerie au sein de l'Espace Le Goffic. La subvention versée au CCAS (100 k€ en 2016) évoluerait quant à elle de 1.5% sur la période. Les participations versées aux différents syndicats (Syrenor et Syndical du bassin versant de la Flume) sont estimées sur la base d'une évolution de 2.5 % par an.

d) Les atténuations de produits et les charges exceptionnelles

Le poste 014 « atténuations de produits », comprend pour 2016, le versement de la commune à la Métropole de l'attribution de compensation négative de 288 k€. A compter de 2017, le montant de ce reversement s'établira à 238 k€. Ce reversement constitue l'essentiel du chapitre 014, à l'exception de la contribution FPIC de la commune qui fait son apparition à compter de 2017.

Globalement, les charges de fonctionnement croissent modérément sur la période 2016-2019, essentiellement en raison d'un contrôle de la progression des frais de personnel. Les frais financiers jouent aussi positivement grâce à la maîtrise de la dette rendue possible par un resserrement des investissements qui contraste avec le mandat antérieur.

B-L'INVESTISSEMENT PLURI-ANNUEL

1-Recettes d'investissement 2016-2019

	2016	2017	2018	2019
Dép. d'équipements éligibles FCTVA (%)	99,50%	95,00%	95,00%	95,00%
FCTVA (Cpt 10222)	172	344	337	254
TLE (Cpt 10223) / TA (Cpt 10226)	58	10	0	0
Total compte 10	230	354	337	254
Subventions (Cpt 131,132)	97	130	134	46
Investissements récurrents	40	18	18	18
Mur anti bruit	0	0	0	0
Le Goffic tranche 2	57	18	0	0
Extension RDC mairie	0	66	116	0
Autres opérations d'équipement	0	28	0	28
Autres compte 13	4	8	7	0
Total compte 13	101	138	141	46
Opérations pour compte de tiers (Chap 45)	936	231	0	0
Produit des cessions	0	42	0	0
Autres	379	0	0	0
Total RI diverses	379	42	0	0
Total RI hors emprunt	1 646	765	478	300

Le chapitre 45 relate les recettes liées aux opérations réalisées sous mandat avec la Métropole déjà explicitées. En effet, les restes à réaliser 2016 de recettes correspondantes s'établissent à 231 k€ pour solde final des conventions voirie 2015 et 2016.

Le produit des cessions de 2017 correspond pour l'essentiel (36 k€) à l'enregistrement comptable de la cession des parcelles déclassées entre les deux collèges de Pacé, au profit de l'association du Champ Ragel, dans le cadre de l'extension de la salle de restauration du collège Saint Gabriel.

Le poste « Autres » pour 379 k€ en 2016, est relatif aux régularisations des avances SEMAEB et correspond au compte 238 déjà expliqué dans les développements antérieurs.

2-Dépenses d'investissement 2016-2019

	2016	2017	2018	2019
20, 21, 23... - Dépenses directes d'équipement	2 209	2 165	1 630	1 000
Investissements récurrents	323	450	450	450
Mur anti bruit	20	2	0	0
Le Goffic tranche 2	1 866	389	0	0
Extension RDC mairie	0	500	70	0
Court tennis supplémentaire	0	500	500	0
Doublement salle Hermine	0	50	610	0
Autres opérations d'équipement	0	274	0	550
45 - Opérations pour compte de tiers	1 281	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	514	135	135	0
Total DI hors dette	4 004	2 300	1 765	1 000
Remboursement anticipé	0	0	0	0
Total DI hors capital	4 004	2 300	1 765	1 000

Les dépenses d'investissement 2017 seraient essentiellement consacrées au solde de l'opération d'extension de l'espace Le Goffic, à la poursuite des études pré-opérationnelles relatives à l'aménagement des extensions urbaines (La Clais, Touraudière) le centre bourg et la piscine intercommunale, enfin à l'exécution des restes à réaliser 2016 pour 274 k€.

Par ailleurs, des travaux de réaménagement du RDC de la mairie et de mise en œuvre du plan d'action accessibilité des bâtiments municipaux, complétés par des investissements récurrents de renouvellement (informatique, matériel etc..) sont prévus, en sus d'un équipement sportif et des études nécessaires aux travaux de doublement de la salle Hermine.

Le volume des opérations d'équipement avoisinerait une moyenne de 1600 k€ par an sur les 3 années à venir.

Au sein des autres dépenses d'investissement, la somme de 514 k€ figurant en 2016, est composée de :

- 379 k€ au compte 1348 correspondant au compte 238 de dépenses relatifs aux régularisations d'avances SEMAEB.

- 135 k€ de remboursement d'un quart de l'avance de 542 k€ consentie par la Métropole dans le cadre de ces reversements d'excédents de budgets annexes assainissement. Par la suite, ce poste enregistre le dernier remboursement en 2018.

Au sein des autres opérations d'équipement la somme de 550 k€ correspond à un investissement nouveau non déterminé pour conserver un volume annuel de 1 M€ d'équipements.

Les opérations pour compte de tiers enregistrent la somme de 1 281 k€ correspond au total des dépenses mandatées pour le compte de Rennes Métropole, en fonctionnement et en investissement, dans le cadre de la convention de mandat de gestion de la voirie et des réseaux.

Il est rappelé qu'à compter de 2017, ces dépenses ne feront plus partie de la prospective en tant que telles, dans la mesure où le maître d'ouvrage sera la Métropole et que par conséquent les travaux seront chiffrés et financés par le budget métropolitain.

Pour rappel, les éléments de la PPI voirie/réseaux métropolitaine pour le territoire de Pacé ont été arrêtés en décembre 2015, depuis ils ont été mis à jour de la façon suivante lors du comité de secteur Nord-Ouest du 18 octobre 2016:

	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Programme récurrent voirie	216 000	198 000	201 000	204 000	207 000	1 026 000
Programme récurrent éclairage public	36 000	36 000	37 000	37 000	38 000	184 000
Requalification du centre bourg	0	1 001 822	772 912	1 004 912	1 269 912	4 049 558
Plan quinquennal de renouvellement de l'éclairage public	77 000	78 000	80 000	81 000	83 000	399 000
Requalification de l'avenue de Beusoleil section cimetière / Dumaine de la Josserie	-	52 000	314 000	-	-	366 000
Requalification d'espaces publics						
	329 000	1 365 822	1 404 912	1 326 912	1 597 912	6 024 558

C-LA SYNTHÈSE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

	2016	2017	2018	2019
Ev° Taux d'Imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal strict	5 199	5 258	5 353	5 455
Autres impôts et taxes	2 370	2 068	2 075	2 092
Dotations et participations	1 290	1 218	1 183	1 148
Autres produits fct courant	1 557	1 431	1 455	1 480
Produits exceptionnels larges	34	20	20	20
Produits de Fonctionnement	10 450	9 995	10 087	10 196
Ev° nominale Charges fct courant strictes	-0,4%	1,2%	1,9%	2,1%
Charges fct courant strictes	7 783	7 878	8 029	8 194
Atténuations de produits	289	254	254	254
Ch. exceptionnelles larges	4	7	7	7
Annuité de dette	1 565	1 535	1 422	1 404
Ch. de Fonctionnement larges	9 641	9 674	9 711	9 858
Epargne nette	809	322	375	338
Rec.Inv. hs Emprunt	1 646	765	478	300
Var Excédent	-549	-705	0	0
Dép Inv. hs Capital	4 004	2 300	1 765	1 000
Dép Inv. hs Dette	4 004	2 300	1 765	1 000
Dépenses directes d'équipt	2 209	2 165	1 630	1 000
Fonds de concours	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers	1 281	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	514	135	135	0
Emprunt	1 000	509	911	363

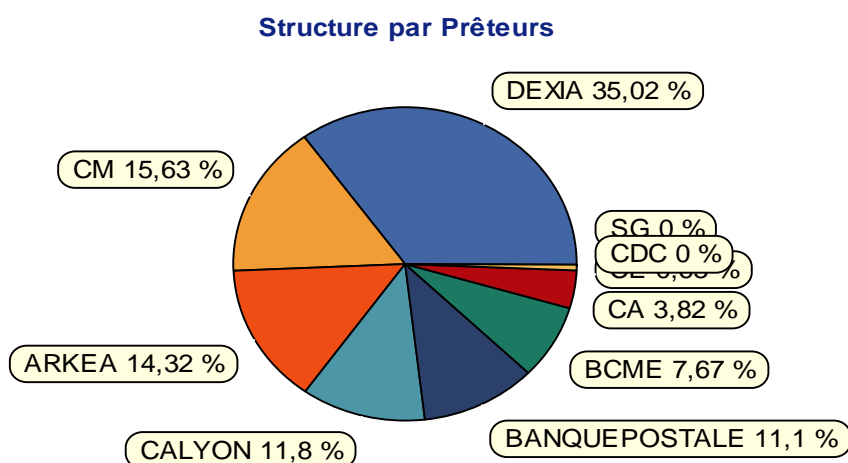
L'épargne nette enregistrerait une importante dégradation en 2017 déjà explicitée en amont dans le présent rapport, puis se maintiendrait aux alentours des 345 k€ annuels à condition que les hypothèses présentées se vérifient et que la DGF ne subisse pas de nouvelles amputations dès 2018. Parallèlement, les recettes peuvent être supérieures à celles estimées, notamment pour les droits de mutation dont l'évaluation a déjà été revue à la hausse par rapport au ROB 2016.

Le recours à l'emprunt serait contenu au même titre que les investissements et permettrait de continuer à réduire favorablement le stock ou encours de dette.

D- LA SYNTHÈSE EN MATIÈRE DE DETTE (extraits du logiciel Windette)

1-Répartition par prêteurs de l'encours de dette au 31 12 2016

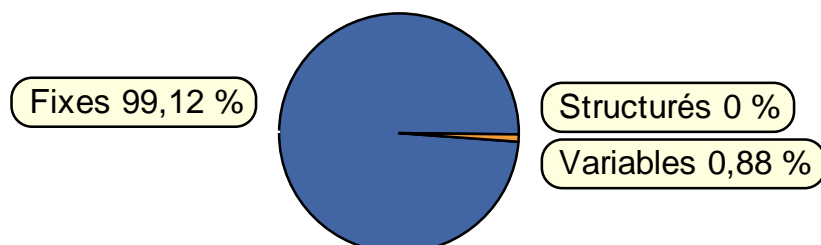
Structure de l'Encours par Prêteurs au 31/12/2016



L'encours reste majoritairement concentré sur Dexia puis La Banque Postale qui conforte sa percée dans le financement des collectivités locales, vient ensuite le CMB-ARKEA suivi du Crédit Agricole avec sa filiale Calyon. Comme illustré ci-dessous, l'encours est quasi exclusivement à taux fixe et ne comporte aucun produit structuré.

2-La répartition de l'encours taux fixe/ taux variable au 31 12 2016

Après Couverture

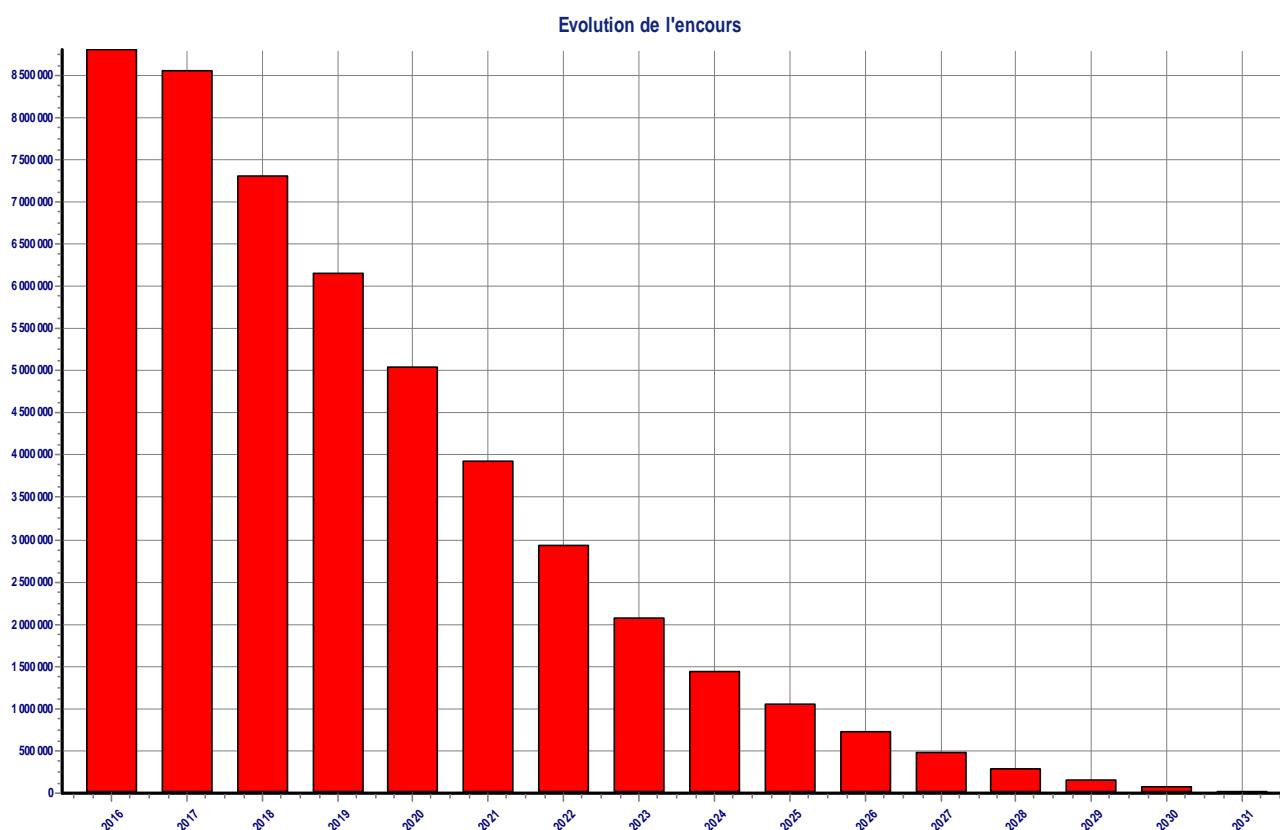


3-La structure générale de l'encours au 31 12 2016

Stock au 31 décembre 2016	Taux Fixes	Taux Variables	Taux Structurés	Total
Encours Avant Couverture	8 483 584,06	75 104,28	0,00	8 558 688,34
Pourcentage Global	99,12 %	0,88 %	0,00 %	100,00 %
Encours Après Couverture	8 483 584,06	75 104,28	0,00	8 558 688,34
Pourcentage Global	99,12 %	0,88 %	0,00 %	100,00 %
Nombre d'emprunts	14,00	1,00	0,00	15,00
Vie Moyenne Résiduelle	4 ans, 2 mois, 15 j.	5 mois, 18 j.	-	4 ans, 2 mois, 3 j.
T. Moyen	3,86	0,14		3,81

Il est rappelé que seul un déblocage de 1 M€ auprès de la Banque Postale est intervenu en 2016.

4-Le profil d'extinction de la dette au 31 12 2016

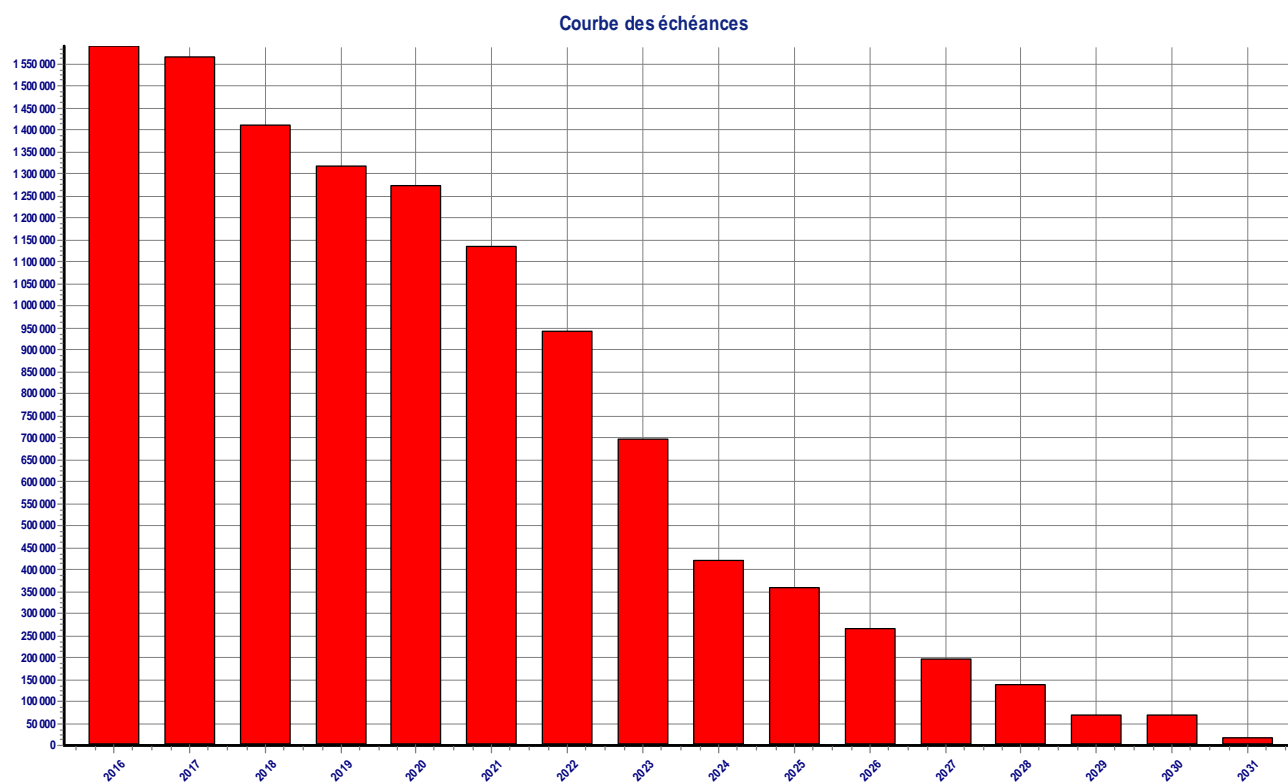


Le stock de dette commence à diminuer significativement à compter de 2018 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

ENCOURS DE DETTE AU 31/12

K€	2016	2017	2018	2019
Encours brut	8 558	7 810	7 546	6 727
- Encours récupérable	71	54	36	18
= Encours corrigé	8 487	7 756	7 510	6 709
/ Epargne brute	2 034	1 561	1 533	1 501
= Encours corrigé / Epargne brute	4,2	5,0	4,9	4,5

5-Le profil d'annuité de la dette



La dette est saine et encadrée à Pacé, elle ne comporte pas de produit structuré et est très majoritairement à taux fixe. Cette analyse est une image fidèle au 31 12 2016.

Vu la loi Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la correspondance du 16 décembre 2015 du Préfet d'Ille-et-Vilaine relative aux nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 19 janvier 2017;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

de l'organisation d'un débat sur le contenu du rapport d'orientations budgétaires 2017.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Paul Kerdraon.

21/02 – 31 janvier 2017

Finances- Budget principal - Autorisation de crédits d'investissement 2017 avant le vote du budget primitif 2017

Le rapporteur,

Le budget primitif 2017 de la commune sera soumis au vote du conseil municipal du 27 mars prochain.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Afin de permettre a minima l'engagement voire la prise en charge des dépenses d'investissements figurant dans le tableau ci-dessous jusqu'au vote du budget 2017, il est proposé d'affecter une part correspondant au maximum au quart des crédits sur les chapitres 21 et 23 relatifs aux dépenses d'investissement.

Libellé	Montant	Imputation
Démolition de la salle Chateaubriand	55 000€	Chapitre 23
Amélioration du réseau assainissement médiathèque	10 000€	Chapitre 23
Réalisation d'un club house pour le COP football	15 000€	Chapitre 23
Remise en état du système sécurité-intrusion de l'école du Haut chemin	22 500€	Chapitre 23
Mise en conformité de l'alarme intrusion de l'école du Haut chemin	15 000€	Chapitre 23
Mise en conformité de l'alarme intrusion de l'école Guy Gérard	15 000€	Chapitre 23
Mission d'architecte divers pour travaux (AT et DP)	10 000€	Chapitre 23

Rappel de certaines opérations d'investissement du Budget principal 2016 :

- Opération 607 « Salle Châteaubriand » : 43 200 € au chapitre 23
- Opération 201 « Groupe scolaire du Haut Chemin » : 15 000 € au chapitre 23
- Opération 202 « Groupe scolaire Guy Gérard » : 11 800 € au chapitre 23
- Opération 606 « Salles Le Goffic » : 1 207 527.40 € au chapitre 23
- Opération 411 « Club house du Cop Foot » : 20 000 € au chapitre 23

Total des crédits 2016 : 1 297 527.40 € soit une limite maximale autorisée pour le quart fixée à 324 381.85 € utilisée selon la ventilation suivante :

Comptes	Crédits ouverts n-1	Limite autorisée	Montant utilisé
D 2313 opération 607	43 200€	10 800€	10 800€
D 23 opération 201	15 000€	3 750€	3 750€
D 23 opération 202	11 800€	2 950€	2 950€
D 23 opération 606	1 207 527.40€	301 881.85€	120 000€
D 23 opération 411	20 000€	5 000€	5 000€
TOTAL	1 297 527.40€	324 381.85€	142 500€

Vu l'article L1612-1 du CGCT;

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée le 27 mars 2017,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition en dehors des reste-à-réaliser,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE :

Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, avant l'adoption du budget primitif 2017, pour un montant total utilisé de 142 500 €. Cette disposition s'applique au budget principal de la commune.

DIT :

Que le montant et l'affectation des crédits correspondants seront la suivante :

Comptes	Crédits ouverts n-1	Limite autorisée	Montant utilisé
D 2313 opération 607	43 200€	10 800€	10 800€
D 23 opération 201	15 000€	3 750€	3 750€
D 23 opération 202	11 800€	2 950€	2 950€
D 23 opération 606	1 207 527.40€	301 881.85€	120 000€
D 23 opération 411	20 000€	5 000€	5 000€
TOTAL	1 297 527.40€	324 381.85€	142 500€

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Paul Kerdraon.

Indemnité de conseil du comptable du Trésor au titre de 2016

Le rapporteur,

☞ rappelle que l'indemnité de conseil peut être allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes.

Cette indemnité constitue la contrepartie de prestations de conseil définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Son calcul est basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices, à l'exclusion des opérations d'ordre, auxquelles est appliqué un barème spécifique dégressif.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 modifié dans son article 1 par décret n°2005-441 du 2 mai 2005, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990, fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'admission de Monsieur SÉBILLE à faire valoir ses droits à la retraite et suite à son départ le 9 octobre 2015 ;

Vu la nomination de Monsieur GAUVRIT à compter du 1^{er} décembre 2015 en qualité de comptable du centre des finances publiques de Rennes Banlieue Est ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 19 janvier 2017;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de solliciter le concours de Monsieur GAUVRIT, nouveau comptable, pour assurer des prestations de conseil;
- d'accorder à Monsieur GAUVRIT au titre de l'année 2016, l'indemnité de conseil conformément aux bases définies par les arrêtés interministériels précités ;
- de fixer le montant de son indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ce qui représente la somme de 1564.97 €.

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Paul Kerdraon.

21/04 – 31 janvier 2017

Dissolution du budget annexe du lotissement de la Clais

Le rapporteur,

☛ rappelle que par délibération n° 09/14 en date du 31 mars 2015 le conseil municipal a décidé la création du budget annexe du lotissement de la Clais.

La commune ayant la maîtrise foncière de ce secteur d'environ 9 hectares, il a alors été proposé pour faciliter la gestion de l'opération d'aménagement de cette zone, de créer un budget annexe d'urbanisation.

Les modalités d'interventions de la collectivité ont évolué depuis et les crédits ouverts au budget 2015 sous la forme d'une avance de 40 000 € consentie par le budget communal au profit de ce budget annexe n'ont pas été utilisés. Aussi, il y a désormais lieu de clore ce budget annexe qui n'a plus de justification.

A cette fin, le comptable a été sollicité pour solder ce budget annexe et effectuer sa dissolution.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 09/14 en date du 31 mars 2015 portant création du budget annexe du lotissement de la Clais,

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 19 janvier 2017 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACTE :

la dissolution du budget annexe du lotissement de la Clais ;

AUTORISE :

le maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Paul Kerdraon.

Fixation du régime indemnitaire global des régisseurs de recettes

Le rapporteur,

⇒ rappelle qu'en vertu de la délibération n°01/22 du 14 avril 2014 donnant délégation générale d'attribution au Maire, celui-ci est autorisé à créer des régies communales par arrêté.

⇒ informe que des créations ou modifications de régie peuvent avoir lieu, afin de répondre aux besoins d'encaissement de recettes nouvelles ou afin d'apporter des précisions sur les conditions d'exécution et les modalités de fonctionnement des régies existantes.

⇒ rappelle que les régisseurs peuvent percevoir une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé du budget. Les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et des collectivités locales sont fixés par délibération de la collectivité dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat.

⇒ précise que pour les recettes encaissées mensuellement situant l'encaisse mensuelle à 1 220 € maximum, une indemnité de responsabilité peut être octroyée. Ainsi, compte tenu de l'importance des fonds maniés, la réglementation en vigueur fait référence à une indemnité de responsabilité annuelle de 110 €.

⇒ propose d'allouer aux régisseurs, en contrepartie des contraintes inhérentes à leurs fonctions, une indemnité de responsabilité annuelle à hauteur du montant prévu dans l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001. Cette indemnité de responsabilité ne sera versée au mandataire-suppléant que pour les périodes où il sera effectivement en fonction, sans que le régisseur ne soit privé de la sienne.

VU l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission « Administration générale et moyens d'information et de communication » en date du 17 janvier 2017 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

de la réglementation en vigueur.

ALLOUE :

au régisseur titulaire et au mandataire-suppléant, une indemnité de responsabilité annuelle à hauteur de 110 €, selon les conditions énumérées ci-dessus, pour le mandataire-suppléant.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Paul Kerdraon.

Personnel : rémunération des pigistes à compter du 1er février 2017

Le rapporteur,

☛ indique que, le service « Communication et systèmes d'information », peut faire appel à des pigistes pour la rédaction d'articles, la prise de photographies et la réalisation de reportages, afin de couvrir les événements et manifestations se déroulant sur la commune de Pacé.

Compte tenu de leur situation professionnelle, il convient de fixer leur rémunération établie sur la base d'un « feuillet ». Le feuillet est l'unité de paiement permettant de donner une indication de longueur au pigiste pour l'écriture de son article. Un feuillet représente 1 500 signes.

Il est proposé, à compter du 1^{er} février 2017, la grille des tarifs de rémunération des pigistes suivante :

- le feuillet : 82,00 € brut (montant conforme au tarif pratiqué à Rennes Métropole) ;
- le demi feuillet : 41,00 € brut ;
- 1 feuillet + photo(s) (jusqu'à 4) : 122,00 € brut ;
- Petit reportage (jusqu'à 15 photos) : 40,00 € brut ;
- Reportage: 350,00 € brut.

Les congés payés correspondant à 10% de la rémunération sont inclus dans ces tarifs.

Les tarifs afférents à la rédaction des articles s'entendent toute cession de droits sur l'ensemble des supports d'information et de communication, internes et externes (notamment sur le site internet) de la Ville de Pacé, et ce pour toute la durée prévue aux articles L123-1 et suivants Code de la propriété intellectuelle.

Les tarifs afférents à la photographie s'entendent toute cession de droits sur l'ensemble des supports d'information et de communication, internes et externes (notamment sur le site internet) de la Ville de Pacé, et ce pour une durée de 3 ans, conformément aux articles L 123-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Toute éventuelle réutilisation de la production du pigiste (articles et/ou photos) devra faire l'objet d'une autorisation au préalable de la part de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable émis par la commission « Administration générale et moyens d'information et de communication » en date du 17 janvier 2017 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

la grille des tarifs de rémunération des pigistes suivante, applicable au 1^{er} février 2017 :

- le feuillet : 82,00 € brut (montant conforme au tarif pratiqué à Rennes Métropole) ;
- le demi feuillet : 41,00 € brut ;
- 1 feuillet + photo(s) (jusqu'à 4) : 122,00 € brut ;
- Petit reportage (jusqu'à 15 photos) : 40,00 € brut ;
- Reportage: 350,00 € brut.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Paul Kerdraon.

21/07 – 31 janvier 2017

Accueil de loisirs: rémunérations des directeurs et animateurs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017

Le rapporteur,

⇒ indique que lors de la commission des affaires scolaires et de la jeunesse, qui s'est réunie le 10 janvier dernier, les rémunérations des directeurs et animateurs de l'ALSH ont été examinées sur la base d'une évolution de 0.5% et 1%. La commission a globalement retenu une majoration de la rémunération de l'ordre de 0.5% par rapport à 2016.

⇒ propose la rémunération suivante pour le personnel encadrant de l'accueil de loisirs, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

PERSONNEL ENCADRANT - REMUNERATION JOURNALIERE		
	RAPPEL REMUNERATION 2016	REMUNERATION 2017
DIRECTEUR	96.60	97.08
DIRECTEUR ADJOINT	94.20	94.67
ANIMATEUR	89.62	90.07
ANIMATEUR stagiaire	61,78	62.40
ANIMATEUR 1/2 journée ou 5 heures	44,81	45.04

Les heures réunion animateur/direction sont rémunérées sur la base de l'indice brut du 1^{er} échelon afférant au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Pour un mini camp de 3 jours : une journée de rémunération complémentaire

Pour un mini camp de 4 jours : une journée et demie de rémunération complémentaire

Pour un mini camp de 5 jours : deux journées de rémunération complémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Affaires scolaires Jeunesse du 10 janvier 2017,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

la grille des tarifs présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Autorise :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,


Le Maire,
Paul Kerdraon.

21/08 – 31 janvier 2017

Le Ponant : tarifs applicables à compter du 1er février 2017

Le rapporteur,

☛ propose de retenir les tarifs de location du Ponant, à compter du 1^{er} février 2017, comme suit :

2017	Spectacles		Associations Pacéennes TTC		Particuliers Pacéens TTC	PACE Secteur économique HT				HORS PACE Secteur économique et autres (hors spectacles) HT				consommation des fluides (secteur économique)		
	Journée	Journée supplémentaire	Gratuité annuelle (10h)	1/2 Journée	Journée (10h)	Journée (10h)	Journée (10h)		Journée supplémentaire		Journée (10h)		Journée supplémentaire		Été	Hiver
							Tarif Normal	Tarif Réduit (1)	Tarif Normal	Tarif Réduit (1)	Tarif Normal	Tarif Réduit (1)	Tarif Normal	Tarif Réduit (1)		
	1 122 €	796 €	-	337 €	592 €	612 €	1 153 €	1 000 €	821 €	714 €	1 290 €	1 122 €	915 €	796 €	51 €	82 €
Salle de Spectacle Grande configuration 580 places assises																
Salle de Spectacle Configuration intermédiaire de 271 à 400 places assises	984 €	704 €	-	337 €	592 €	535 €	1 010 €	877 €	704 €	612 €	1 132 €	984 €	810 €	704 €	51 €	82 €
Salle de Spectacle Petite configuration 270 places assises	841 €	597 €	-	337 €	592 €	479 €	862 €	750 €	587 €	510 €	969 €	842 €	686 €	597 €	51 €	82 €
Salle Hermine	-	-	-	-	-	316 € / 230 €	423 €	367 €	306 €	265 €	495 €	428 €	347 €	301 €	21 €	41 €
Salle arrière	-	-	-	173 €	265 €	-	423 €	367 €	306 €	265 €	495 €	428 €	347 €	301 €	21 €	41 €
Office Traitteur	-	-	-	51 €	51 €	138 €	158 €	138 €	158 €	138 €	158 €	138 €	158 €	138 €	-	-
Totalité du Ponant (salle de spectacle + salle Hermine + office Traitteur)	-	-	-	337 €	610 €	949 €	1 607 €	1 397 €	1 214 €	1 056 €	1 760 €	1 530 €	1 224 €	1 061 €	71 €	142 €
Heure supplémentaire au-delà de 10h d'amplitude sauf pour les spectacles professionnels	-	-	51 €	51 €	51 €	-	-	-	-	205 €	-	-	-	-	-	-
Forfait technique Grande salle (pupitre, micros HF, micros fils, écrans, vidéoprojecteur, 2 écrans retour)	-	-	120 €	120 €	120 €	-	-	-	-	360 €	-	-	-	-	-	-
Forfait technique Hermine (micros HF, micros fils et vidéoprojecteur)	-	-	31 €	31 €	31 €	-	-	-	-	105 €	-	-	-	-	-	-
Forfait vaisselle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	56 €	-	-	-	-	-	-
Caution TTC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 €	-	-	-	-	-	-
Arrhes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	35%	-	-	-	-	-	-

(1) les lundis, mercredis, vendredis et week end

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission « vie culturelle » lors de sa réunion du 11 janvier 2017,

Vu l'avis favorable émis par la commission « vie associative » lors de sa réunion du 11 janvier 2017,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

les tarifs fixés ci-dessus, qui seront applicables à compter du 1^{er} février 2017 ;

Autorise :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Paul Kerdraon.

21/09 – 31 janvier 2017

Subventions aux associations: avances 2017

Le rapporteur,

⇒ propose que le versement d'un acompte aux associations susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie, soit accordé.

⇒ précise que ce montant, qui sera déduit de la subvention attribuée au titre de l'année 2017, ne préjuge en rien des décisions qui pourront être prises ultérieurement.

⇒ propose le versement d'une avance sur subventions pour ces associations :

- COP : 43 000 €
- MJC : 115 000 €
- PACE KONNA : 1 500 €
- PACE EN COURANT : 3 500 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2017 de la commune ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Vie Associative » du 11 janvier 2017 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

le versement d'une avance sur subventions pour ces associations :

- COP : 43 000 €
- MJC : 115 000 €
- PACE KONNA : 1 500 €
- PACE EN COURANT : 3 500 €

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Paul Kerdraon.

Plan Local d'Urbanisme - Modification n°5-Avis de la commune

Le rapporteur,

☞ expose Le Plan Local d'Urbanisme de Pacé a été approuvé le 2 mars 2007. Diverses procédures d'adaptation ont été approuvées depuis : les révisions simplifiées n°1 et 2 ainsi que la modification n°1 du 15 juin 2009, la révision simplifiée n°3 du 14 décembre 2009, la modification n°2 du 17 mai 2010, la révision simplifiée n°4 du 27 juin 2011, la modification n°3, du 27 juin 2011 et les modifications n°4 et révision simplifiées n°5 du 16 décembre 2013.

Le Code de l'Urbanisme permet l'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la voie d'une modification (articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme), notamment lorsque les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ne changent pas et qu'elles ne réduisent pas les protections ou n'induisent pas de graves risques de nuisances.

Il est précisé, par ailleurs, que Rennes Métropole exerce désormais la compétence Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes qui la composent (L.5217-2 Code Général des Collectivités Territoriales), compte tenu de sa transformation en Métropole de plein droit depuis le 1er janvier 2015. Elle se substitue donc aux communes dans toutes leurs délibérations et actes se rapportant à la compétence « PLU » qui lui a été transférée (L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure qui relève de la compétence de Rennes Métropole, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal prévu par l'art. L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces conditions étant remplies, il est proposé de finaliser la procédure de modification n° 5 du PLU de Pacé.

1. Objet de la modification du PLU

La procédure de modification porte sur les points suivants :

- L'ouverture à l'urbanisation du secteur Nord de la Clais ;
- L'actualisation du règlement littéral concernant :
 - o les dernières évolutions législatives,
 - o la gestion du stationnement,
 - o la modification des règles d'implantation en zone UE,
 - o la modification des dimensions des abris de jardin en zones UE et UO,
 - o la modification des règles de hauteur en zone Uix et 1AUIc,
 - o la modification des règles d'implantation et le toilettage du règlement de la zone UI.
- L'actualisation du règlement graphique concernant :
 - o l'actualisation des polygones d'implantation sur la ZAC de Beausoleil,
 - o la correction d'erreurs matérielles sur le secteur de Piédoirie,
 - o le passage au format Arcopole de tous les plans.

2. Évolutions des pièces du Plan Local d'Urbanisme de Pacé

Rapport de présentation

Un additif exposant l'ensemble des modifications apportées vient compléter le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme

Règlement Graphique

Le règlement graphique est adapté pour prendre en compte l'avancement de divers projets.

Règlement Littéral

Le règlement littéral est adapté pour prendre en compte les évolutions proposées.

Orientations d'aménagement

Le règlement littéral est adapté pour prendre en compte les évolutions proposées.

3. Déroulement de la procédure et bilan de l'enquête publique

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Président de Rennes Métropole en date du 11 octobre 2016 et s'est déroulée du 31 octobre 2016 au 1^{er} décembre 2016 inclus.

Le public a été informé, par l'insertion de l'avis d'enquête publique, dans l'édition du journal Ouest-France les samedis 15 octobre 2016 – (1^{er} avis) et 5 novembre (2^{ème} avis), dans l'édition du journal 7 jours les Petites Affiches les 15 octobre 2016 (1^{er} avis) et 5 novembre (2^{ème} avis), sur le site internet de Rennes Métropole à partir du 13 octobre 2016 et durant toute la durée de l'enquête publique, ainsi que par voie d'affichage en mairie de Pacé à partir du 14 octobre 2016, à l'Hôtel de Rennes Métropole à partir du 14 octobre 2016, et durant toute la durée de l'enquête publique.

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 14 octobre 2016.

- Observations des personnes publiques associées

Certaines personnes publiques associées ont formulé des remarques dans le cadre de l'enquête publique :

- Le Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes a émis un avis par courrier du 25 novembre 2016. Il conclut que le projet ne pose pas de problème de compatibilité avec le SCoT et n'appelle aucune remarque particulière.
- Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine a émis un avis favorable par courrier du 27 octobre 2016.

- Observations du public

Durant cette enquête publique, 5 personnes ont déposé des remarques au commissaire-enquêteur qui portent sur deux points.

Le premier point concerne l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la Clais. Les habitants s'inquiètent de la méconnaissance des grandes lignes du futur aménagement et de l'impact sur l'environnement, notamment avec la proximité de zones inondables et de la ZNIEFF.

=> La commune de Pacé a la totale maîtrise foncière du secteur de la Clais. La municipalité a inclus ce site dans sa Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-site. La procédure de ZAC offre de nombreuses garanties en matière de prise en compte de l'environnement (étude d'impact, diagnostic énergétique, évaluation environnementale...). Par ailleurs, la création de ZAC requiert une concertation publique menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Il est donc proposé de maintenir la modification telle qu'elle a été soumise à enquête publique.

Le deuxième point concerne la correction d'une erreur matérielle sur le secteur Piédoirie. La limite entre les zones N et NP passait au milieu d'une construction déjà existante, mais non visible au cadastre au moment de l'approbation du PLU en 2007. Il était donc proposé de décaler légèrement cette limite afin que le propriétaire puisse intervenir sur la construction existante. Le propriétaire a émis une remarque afin d'étendre la zone N au dépend de la zone NP afin de réaliser un projet de piscine.

=> Il convient de rappeler que l'objet de la modification est de corriger une erreur matérielle et non d'augmenter les droits à construire. Il est donc proposé de maintenir la modification telle qu'elle a été soumise à enquête publique.

- Bilan de l'enquête publique et adaptation du dossier

À l'issue de l'enquête publique le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification du PLU.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L.153-44 ;

Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;

Vu la délibération n° C 07.246 du 5 juillet 2007 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de Rennes Métropole ;

Vu la délibération n° C 14.325 du 25 septembre 2014 relative aux orientations et au cadre d'intervention de la métropole ;

Vu la délibération n° C 15.541 du 17 décembre 2015 adoptant le Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole ;

Vu la délibération n° C 13.116 du 2 juin 2016 justifiant l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la Clais ;

Vu le Schéma de Cohérence territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pacé approuvé le 2 mars 2007, ses dernières adaptations (révision simplifiée n°5 et modification n°4) approuvées le 16 décembre 2013;

Considérant l'avis favorable de la commission mixte « Urbanisme et développement durable » et « Voirie, travaux et bâtiments » du 10 janvier 2017,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET :

- un avis favorable au projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme pour les adaptations concernant la ZAC de Beausoleil en application de l'article L. 153-39 du Code de l'Urbanisme ;
- au titre de l'article L. 5211-57 du CGCT, un avis favorable à l'approbation du dossier de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Paul Kerdraon.

21/11 – 31 janvier 2017

Délégation de service public pour Le Ponant - Désignation des membres de la commission d'ouverture des plis

Le rapporteur,

☞ rappelle que, dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour le Ponant, le conseil municipal, dans sa séance du 20 décembre 2016, a défini les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis.

☞ rappelle que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne en son sein, cinq membres titulaires et cinq suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour siéger à la commission de délégation de service public.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sont élus pour siéger à la commission de délégation de service public :

Candidats de la liste « Pacé ensemble »

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Gaëlle GUÉRIN	Zlatka HERCEG-GALESNE
Florence CABANIS	Claudia LE MELINER
Bertrand BOUFFORT	Nathalie LEFEBVRE-BERTIN
Cyprien BABOU	Régine LE MARCHAND

Candidats de la liste « Pacé, une ambition partagée »

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Bernard LE MÉHAUTÉ	Gil DESMOULIN

Cette commission, qui sera présidée par Monsieur le Maire, comprendra également comme membres :

- ✓ M. le Trésorier Principal de Rennes Banlieue Est ou son représentant,
- ✓ M. le Représentant du service de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Paul Kerdraon.

21/12 – 31 janvier 2017

Marché d'approvisionnement de la ville de Pacé en denrées alimentaires : autorisation de signature des marchés

Le rapporteur,

☛ informe qu'une consultation a été lancée pour la passation de marchés publics de fournitures pour l'approvisionnement de la cuisine centrale en denrées alimentaires.

☛ informe que l'opération est décomposée en douze lots, à savoir :

- Lot n°1 - Produits laitiers et ovo-produits,
- Lot n°2 - Volailles fraîches,
- Lot n°3 - Bœuf, veau, agneau frais,
- Lot n°4 - Charcuterie fraîche,
- Lot n°5 - Porc frais,
- Lot n°6 - Viande fraîche transformée,
- Lot n°7 – Surgelé,
- Lot n°8 – Epicerie,
- Lot n°9 - Gamme traiteur frais,
- Lot n°10 - Fruits et légumes frais,
- Lot n°11 - Frites fraîches et pommes de terre sous vide,
- Lot n°12 - Pâtisseries et viennoiseries surgelées.

Les prestations font l'objet d'accords-cadres, mono-attributaires ou multi-attributaires selon les lots, avec émission de bons de commande en application de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les accords-cadres sont passés sans minimum ni maximum pour une durée d'un an, à compter de leur notification, reconductibles annuellement par tacite reconduction, trois fois, sans que la durée totale des marchés ne dépasse quatre ans.

La présente consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

☛ informe que la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 11 janvier 2017, a décidé de retenir les soumissionnaires suivants :

N° DE LOT	DENOMINATION DU LOT	TITULAIRE 1		TITULAIRE 2		TITULAIRE 3	
		RAISON SOCIALE	%AGE	RAISON SOCIALE	%AGE	RAISON SOCIALE	%AGE
1	Produits laitiers et ovo-produits	PRO A PRO	50%	TEAM OUEST	30%	PASSION FROID	20%
2	Volailles fraîches	JANZE VOLAILLE	70%	JLS	30%		
3	Bœuf, veau, agneau frais	A2S	50%	SOCOPA	30%	STE BETAIL VIANDES	20%
4	Charcuterie fraîche	TEAM OUEST	50%	LE CHATELLIER	30%	STE BETAIL VIANDES	20%
5	Porc frais	JLS	60%	A2S	40%		
6	Viande fraîche transformée	JLS	50%	VOLFRANCE	30%	A2S	20%
7	Surgelé	PASSION FROID	50%	A2S	30%	DS RESTAURATION	20%
8	Epicerie	ETS BLIN	100%				
9	Gamme traiteur frais	TEAM OUEST	60%	PASSION FROID	40%		
10	Fruits et légumes frais	TERRE AZUR	60%	DEDE PRIMEUR	40%		
11	Frites fraîches et pommes de terre sous vide	TERRE AZUR	100%				
12	Pâtisseries et viennoiseries surgelées	DS RESTAURATION	60%	PASSION FROID	40%		

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission des « affaires scolaires et de la jeunesse », lors de sa réunion du 06 septembre 2016 ;

Considérant les décisions de la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 11 janvier 2017 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces consécutives à cette consultation notamment les marchés.

VOTE : Majorité absolue (27 pour ; 5 abstentions).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Paul Kerdraon.

Réaménagement partiel du rez-de-chaussée de la mairie : approbation du plan de financement et de la demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Le rapporteur,

☞ rappelle que le conseil municipal a validé, lors de la séance du 9 février 2016, le lancement des études pour l'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie.

☞ rappelle que le conseil municipal a validé, lors de la séance du 20 décembre 2016, la nouvelle estimation des travaux au stade de l'APS (avant-projet sommaire) et la nouvelle proposition de rémunération de la maîtrise d'œuvre, à savoir :

- Maîtrise d'œuvre (dont mission OPC) : 42 294,00 € HT,
- Travaux : 399 000,00 € HT.

Soit un total estimé à 441 294,00 € HT.

☞ informe que cette opération peut être subventionnée dans le cadre de la D.E.T.R. à hauteur de 30 % des dépenses hors taxes.

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

- Subvention au titre de la D.E.T.R. : 132 388,20 € HT
- Part communale : 308 905,80 € HT
- Soit : 441 294,00 € HT**

Le financement de la TVA étant assuré par autofinancement.

Vu l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, travaux et bâtiments », lors de sa réunion du 10 janvier 2017 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE :

les modalités de financement définies ci-dessus ;

SOLLICITE :

la subvention, correspondant à 30 % du coût prévisionnel de l'opération hors taxes, au titre de la D.E.T.R. soit 132 388,20 € HT ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Paul Kerdraon.

21/14 – 31 janvier 2017

Espace Le Goffic - Mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) : approbation du projet, du plan de financement et de la demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Le rapporteur,

☞ rappelle que, par délibération en date du 29 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Dans cet Agenda d'Accessibilité Programmé, la commune de Pacé s'est engagée sur les travaux de mise en accessibilité de l'espace Le Goffic.

Le montant estimé de ces travaux est de 25 000,00 € HT.

☞ informe que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la D.E.T.R. à hauteur de 30 % des dépenses hors taxes.

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

- Subvention au titre de la D.E.T.R. :	7 500,00 € HT
- Part communale :	17 500,00 € HT
Soit :	25 000,00 € HT

Le financement de la TVA étant assuré par autofinancement.

Vu l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

***Considérant** que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;*

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, travaux et bâtiments », lors de sa réunion du 10 janvier 2017 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

les modalités de financement définies ci-dessus ;

SOLLICITE :

la subvention, correspondant à 30 % du coût prévisionnel des travaux hors taxes, au titre de la D.E.T.R. soit 7 500,00 € HT ;

Autorise :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Paul Kerdraon.

21/15 – 31 janvier 2017

Groupe scolaire du Haut Chemin - Mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) : approbation du projet, du plan de financement et de la demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Le rapporteur,

☞ rappelle que, par délibération en date du 29 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Dans cet Agenda d'Accessibilité Programmé, la commune de Pacé s'est engagée sur les travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire du Haut Chemin.

Le montant estimé de ces travaux est de 44 583,33 € HT.

☞ informe que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la D.E.T.R. à hauteur de 30 % des dépenses hors taxes.

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

- Subvention au titre de la D.E.T.R. :	13 375,00 € HT
- Part communale :	31 208,33 € HT
Soit :	44 583,33 € HT

Le financement de la TVA étant assuré par autofinancement.

Vu l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

***Considérant** que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;*

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, travaux et bâtiments », lors de sa réunion du 10 janvier 2017 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

les modalités de financement définies ci-dessus ;

SOLLICITE :

la subvention, correspondant à 30 % du coût prévisionnel des travaux hors taxes, au titre de la D.E.T.R. soit 13 375,00 € HT ;

Autorise :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Paul Kerdraon.

Ecoles publiques - Acquisition de matériel informatique : approbation du projet, du plan de financement et des demandes de subventions dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et dans le cadre du projet « Collège numérique »

Le rapporteur,

➤ donne connaissance du projet d'acquisition de matériel informatique pour les écoles publiques Guy Gérard élémentaire, Guy Gérard maternelle et le groupe scolaire du Haut Chemin ;

➤ informe que ces acquisitions peuvent être subventionnées dans le cadre de la D.E.T.R. à hauteur de 25 % des dépenses hors taxes et dans le cadre du projet « Collège numérique » à hauteur de 50% des dépenses hors taxes.

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

Subvention au titre de la D.E.T.R. :	6 554,17 € HT
Subvention au titre du projet « Collège numérique » :	13 108,33 € HT
Part communale :	6 554,17 € HT
Soit :	26 216,67 € HT

Le financement de la TVA étant assuré par autofinancement.

Vu l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

***Considérant** que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;*

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission « administration générale et moyens d'information et de communication », lors de sa réunion du 17 janvier 2017,*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE :

les modalités de financement définies ci-dessus ;

SOLLICITE :

la subvention, correspondant à 25% du coût prévisionnel des acquisitions hors taxes, au titre de la D.E.T.R. pour ces acquisitions 2017, soit 6 554,17 € HT ;

la subvention, correspondant à 50% du coût prévisionnel des acquisitions hors taxes, au titre du projet « Collège numérique » pour ces acquisitions 2017, soit 13 108,33 € HT ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.